

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 **CONSIDÉRÉ**
COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE
L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME IV

Défense

SECTION COMMUNE

Par M. Xavier de VILLEPIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Michel d'Aillières, Yvon Bourges, François Abadie, Jean-Pierre Bayle, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Alloncle, Jacques Genton, *secrétaires* ; MM. Paul Alduy, Jean-Luc Bécart, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amédée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Franz Duboscq, Claude Estier, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 38), 922 (tome XI),
923 (tomes IV à X) et T.A. 181.
Sénat : 58 et 59 (annexes n°s 45 et 46) (1989-1990).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : EXAMEN D'ENSEMBLE DE L'ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS DE LA SECTION COMMUNE	9
A. L'évolution globale des crédits de la section commune	10
B. Le titre III de la section commune	11
1° Les rémunérations et charges sociales	11
2° Le fonctionnement	11
C. Les titres V et VI	12
1° Les évolutions	12
2° Les programmes majeurs	12
DEUXIEME PARTIE : LES FORCES NUCLÉAIRES ET L'ESPACE	15
I - Observation liminaire : rappel des programmes de modernisation de nos forces de dissuasion nucléaire qui ne sont pas du domaine de la section commune	16
A. La section Marine	16
1° La participation croissante de la section Marine au maintien à niveau des forces nucléaires stratégiques	16
2° Les refontes M4	16
3° Le S.N.L.E.-N.G.	17
B. La section Air	17
C. La section Terre	18
II - Le maintien à niveau de la capacité nucléaire de dissuasion de la France	19
A. L'atome stratégique	19
B. L'atome préstratégique	20

C. Les engins stratégiques	21
1° Les données générales	21
2° Le programme M4	22
3° Le programme M45	22
4° Le programme de système balistique sol-sol	22
5° Le programme M5	23
D. Les engins préstratégiques	23
1° Données générales	23
2° Le programme A.S.M.P.	23
3° Le programme Hadès	24
E. L'espace	25
1° Données générales	25
2° Syracuse I	25
3° Syracuse II	25
4° Le programme Hélios	26
F. L'environnement des forces nucléaires : la fiabilité et le durcissement des transmissions	26
1° Le programme Hadès	26
2° Le programme Astarté	27
3° Le programme Ramsès	27
4° Le programme TELEMAC	27
5° La refonte de la commutation Jupiter	27
III - La direction des centres d'expérimentation nucléaire (DIRCEN) - (Action 12)	29
1° L'évolution des crédits de la DIRCEN en 1990 : une diminution de 2.528 à 2.441 MF	29
2° L'activité de la DIRCEN en 1989 et les perspectives pour 1990	31
3° La nécessaire poursuite des expériences	32

**IV - La Direction des applications militaires du C.E.A. :
la poursuite dans un cadre budgétaire de plus en plus
strict de la production et de la mise à niveau des têtes
nucléaires de la force de dissuasion 34**

1° L'évolution des crédits : coeur de l'avenir de
la force de dissuasion, la DAM n'est pas épargnée par
la réduction de la croissance des crédits militaires ... 34

2° Une évolution dans la répartition des crédits : la
prépondérance des crédits d'études et de développement
est de moins en moins affirmée 37

3° La poursuite de la réduction des effectifs de la DAM 37

4° Aperçu sur les actes prioritaires de la DAM en
1989-1990 38

**V - La regrettable incertitude concernant l'avenir de la
composante sol-sol 40**

**TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES ACTIONS POURSUIVIES
AU TITRE DE LA SECTION COMMUNE 47**

I - Administration centrale (action 01) 49

A. Le titre III 49

B. Les titres V et VI 50

II - Les personnels civils et extérieurs (action 02) 51

1° Rémunération des fonctionnaires 51

2° Evolution du taux des primes et indemnités 51

3° Evolution des salaires des ouvriers 52

4° L'application de mesures générales et la poursuite
de mesures spécifiques en faveur de certaines
catégories de personnels civils 52

5° Les évolutions concernant les effectifs 53

III - La délégation générale pour l'armement (action 03) 53

1° L'évolution globale 53

2° Le titre III 54

3° Le titre V 54

4° La politique générale de la D.G.A. en 1989-1990 ... 55

5° L'activité des établissements industriels de la D.G.A.	56
6° La situation sociale dans les établissements industriels de la D.G.A.	59
7° La poursuite de la tendance à la déflation des effectifs	62
8° Le problème de la dérive des coûts	62
9° La coopération internationale mise en oeuvre par la D.G.A.	64
IV - Le contrôle général des armées (action 04)	68
V - Les affaires pénales (action 05)	69
1° Les activités des tribunaux militaires subsistants .	69
2° Situation des personnels affectés à des fonctions de justice militaire	70
VI - Le service de santé des armées (action 06)	71
A. Le titre III	71
1° Les rémunérations et charges sociales (R.C.S.)	71
2° Le fonctionnement	72
3° Les lignes directrices de la politique de gestion des personnels en 1989-1990	72
4° La persistance d'insuffisance dans le domaine de l'environnement des lits en personnel paramédical ..	73
B. Le titre V	74
1° Les grandes lignes de l'évolution du titre V	74
2° Les principaux chapitres du titre V	75
C. Les fonds de concours	76
D. Les moyens du service de santé	76
1° Les formations sanitaires de campagne	77
2° Les moyens et véhicules de transport	78
E. La période 1987-1993	80
1° La période 1987-1988	80
2° La période 1990-1993	81

VII - La direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) (action 07)	82
VIII - Les postes permanents à l'étranger (action 08)	84
1° Les postes	84
2° Les effectifs	84
IX - Le service d'information et de relations publiques des armées (action 09)	85
1° Le titre III	85
2° Le titre V	86
3° Bilan des principales actions menées par le SIRPA et l'E.C.P.A. en 1989	86
X - L'action sociale des armées (action 10)	87
XI - La Direction de la protection et de la sécurité défense (D.P.S.D.) (action 11)	90
1° Evolution des crédits de la D.P.S.D.	90
2° Les missions de la D.P.S.D.	90
3° Les moyens de la D.P.S.D.	92
XII - La Direction des centres d'expérimentations nucléaires (action 12)	93
XIII - Organismes interarmées - Sport et compétition (action 13)	93
1° L'évolution des crédits consacrés aux organismes interarmées	93
2° Le sport dans les armées	94
3° Le sport de masse	95
XIV - Dépenses communes (action 14)	97
XV - Service des essences des armées (action 15)	97
Les conclusions de votre rapporteur	99
Les conclusions de votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des forces armées	103

Mesdames, Messieurs,

La "section commune" du budget de la Défense représente une part importante du budget des armées puisqu'avec un total de 45.891,6 MF hors pensions, elle absorbe 24,22% du budget des armées (hors pensions).

Cette section budgétaire est cependant fort hétéroclite puisqu'elle regroupe -de manière parfaitement artificielle- quinze séries d'actions tout à fait disparates, tant en ce qui concerne leur objet -qui va des forces nucléaires au soutien au sport militaire ou à l'action sociale des armées-, qu'en ce qui concerne leur ampleur budgétaire qui va de 26.659 MF (titres III - V et VI) pour la Délégation générale à l'armement à 38,89 MF pour les affaires pénales.

Afin de tenter de rendre aussi claire que possible une matière qui ne l'est guère, nous organiserons le présent rapport autour des trois parties.

Dans la première partie, il sera procédé à un bref examen d'ensemble des crédits de la section commune et de leur évolution.

Dans une seconde partie, nous extrairons de la masse confuse de cette vaste section du budget des armées, les crédits

consacrés à nos forces nucléaires et à l'espace. L'examen de ces crédits sera l'occasion de faire le point sur les moyens nucléaires de la politique française de dissuasion.

Dans une troisième partie de ce rapport, nous ferons rapidement état de la situation et de l'évolution des crédits de chacune des autres actions poursuivies au titre de la section commune.

*

* *

PREMIÈRE PARTIE

**EXAMEN D'ENSEMBLE DE L'ÉVOLUTION GLOBALE DES
CRÉDITS DE LA SECTION COMMUNE**

Nécessaire, en préambule au présent rapport, l'examen de l'évolution globale des crédits de la section commune n'a cependant qu'une signification limitée compte tenu de la multiplicité et de la diversité des actions englobées dans cette section budgétaire.

A - L'évolution globale des crédits de la section commune

Avec un total de 45.891,6 MF hors pensions, soit 24,22% du budget de la défense, dont 18.276 MF de crédits du titre III, (20,92 % du total des crédits du titre III du budget des armées) et 27.615 MF de crédits des titres V et VI (14,61% des crédits des titres V et VI du budget des armées), le projet de budget de la section commune reste l'une des parties majeures du budget de la Défense

Avec des pourcentages d'évolution par rapport à 1989 de 0,33% pour le titre III et de 3,22% pour les titres V et VI, la section commune subit cependant dans le projet de budget pour 1990 une quasi stagnation des crédits qui lui sont alloués. Elle apparait, de ce fait, sévèrement touchée par la limitation globale de la progression des crédits militaires ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous.

SECTION COMMUNE (en M.F.)

	1989	1990	% d'évolution
- Titre III	18.216,2	18.276,6	+ 0,33
- Titres V et VI	26.754,0	27.615,0	+ 3,22
TOTAL	44.970,2	45.891,6	+ 2,05

B - Le titre III de la section commune

Le montant global des crédits du titre III de la section commune s'élève à 18.276,6 MF. Il est en progression de 0,33% par rapport à 1989. Il représente 20,92% du titre III du ministère de la défense.

1 - Les rémunérations et charges sociales

Avec 13.195 MF, les rémunérations et charges sociales augmentent de 0,82%. L'évolution des rémunérations et charges sociales est due essentiellement : aux hausses générales de la fonction publique, aux mesures de revalorisation accordées à certaines catégories de fonctionnaires (suppression du chevronnement des catégories C, effectifs de la catégorie B), aux mesures catégorielles accordées aux personnels civils et militaires, et à la réduction des effectifs qui concerne 2.261 personnels civils et 7 emplois militaires pour 91,22 MF.

Les réductions d'effectifs et l'évolution favorable du cours du dollar qui influe sur la rémunération des personnels en poste à l'étranger permettent de contenir dans une enveloppe quasiment stable des mesures de revalorisations relativement importantes.

2 - Le fonctionnement

Avec 5.081,6 MF, les crédits de fonctionnement proprement dits diminuent de 0,93%. Cette évolution est à l'origine de tensions importantes pour de nombreuses actions de la section commune.

Il convient cependant de distinguer les crédits de fonctionnement des directions et services de ceux de l'indemnité compensatrice S.N.C.F.

Les premiers ont connu une revalorisation de 2,2%, hors carburants et combustibles de chauffage. Les dotations carburants ont progressé de 6% et celles du combustible de chauffage de 4,2% pour tenir compte de l'augmentation des prix des produits pétroliers. Des tensions importantes et parfois graves existent cependant dans la plupart des services ou directions.

L'indemnité compensatrice versée à la S.N.C.F. a subi une réduction de 63 MF pour résorber le léger excédent des versements des exercices antérieurs. Cette récupération d'avoir est un des éléments qui explique la stagnation du titre III.

C - Les titres V et VI

1 - Les évolutions

Les titres V et VI de la section commune s'élèvent à 27.615 MF, soit une croissance de 3,22% par rapport à l'exercice 1989. L'ensemble représente 14,61% des titres V et VI du budget de la défense.

Les autorisations de programmes du titre V augmentent de 3,07% et les crédits de paiement de 2,94%. Pour le titre VI les autorisations de programmes augmentent de 58,3% et les crédits de paiement de 21,4%.

2 - Les programmes majeurs

L'évolution des crédits de la section commune permettra notamment le maintien :

- des deux grands programmes spatiaux de communications militaires et d'observation SYRACUSE II et HÉLIOS ainsi que des études au profit des systèmes spatiaux futurs ;
- des programmes d'études et de développements classiques ;
- des programmes de transmissions (TELEMAC : futur réseau du CEMA - Rénovation RITTER) ;
- des programmes de guerre électronique (EGIDE - ENIGME) ;
- des programmes nucléaires en cours (A.S.M.P. - HADES - M4).

On note cependant le maintien du programme nucléaire en développement (M45) ; le maintien, au prix d'un glissement maximum dans le temps, des études sur le programme M5 et sur la modernisation de la composante stratégique terrestre en vue de parvenir au tournant du siècle à la mise en service d'un nouveau système balistique sol-sol. De fait, la révision de la programmation portant sur l'équipement militaire 1990-1993 fait apparaître un glissement substantiel du programme de nouveau missile M5 qui entrera en service au début du siècle prochain, à une date qui sera fonction de l'état des dispositifs de défense A.B.M., ainsi que de la modernisation du plateau d'Albion qui interviendra au tournant du siècle, selon des modalités non encore arrêtées.

Le nombre d'essais nucléaires passera en outre de 8 à 6 tirs par an.

*

* *

DEUXIEME PARTIE

LES FORCES NUCLÉAIRES ET L'ESPACE

I - OBSERVATION LIMINAIRE : RAPPEL DES PROGRAMMES DE MODERNISATION DE NOS FORCES DE DISSUASION NUCLÉAIRE QUI NE SONT PAS DU DOMAINE DE LA SECTION COMMUNE

Les crédits consacrés aux forces nucléaires de dissuasion ne ressortissent pas tous du domaine de la section commune du budget des armées.

A - La section Marine

1 - La participation croissante de la section Marine au maintien à niveau des forces nucléaires stratégiques

La section Marine est très largement concernée dans la mesure où elle prend en charge la poursuite du programme de refonte des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ainsi que la construction et la mise au point des sous-marins nucléaires de la nouvelle génération dont la livraison du premier exemplaire - beaucoup plus performant et notamment plus silencieux que ses prédécesseurs - est avec un retard de six mois prévue pour 1994. Le problème du surcoût du sous-marin de la nouvelle génération qui a été de l'ordre de 900 MF pour la seule année 1989 pose au demeurant un problème majeur. Comment la Marine pourra-t-elle supporter, chaque année, un surcoût de cette importance sans que les autres programmes majeurs indispensables au renouvellement de notre flotte vieillissante n'en subissent les conséquences ? Le problème est d'autant plus crucial que dans le même temps la Marine doit assurer sa participation - de l'ordre de 20% - au programme ACT et faire face à des coûts de carénages en forte augmentation compte tenu de la complexité croissante des équipements de nos bâtiments.

2 - La refonte M4

Le programme de refonte M4 des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins comporte la réalisation de quatre refontes, dont deux sont achevées à ce jour. La refonte du Tonnant s'est déroulée

sans retard majeur à Cherbourg de 1985 à 1987, celle de l'Indomptable a eu lieu à Brest de 1986 à 1989. Ces deux refontes ont été un succès au plan des performances obtenues, notamment au niveau acoustique.

La refonte du Terrible est en voie d'achèvement à Cherbourg. Celle du Foudroyant aura lieu à Brest de 1990 à 1993.

Le programme des refontes M4 sera normalement poursuivi sur la période 1990-1993. 600 MF d'autorisations de programmes et 1.098 MF de crédits de paiement sont inscrits au projet de budget pour 1990 au titre des refontes M4.

Le S.N.L.E.-N.G. :

La commande du premier S.N.L.E.-N.G. Le Triomphant est intervenue en 1987 pour une admission au service actif en 1994.

Celle du deuxième S.N.L.E.-N.G. Le Téméraire doit intervenir en 1989 pour une admission au service actif en 1997. La construction du Triomphant à Cherbourg se poursuit. Un retard de six mois permettra cependant l'admission au service actif à la fin de 1994. 7.440 MF d'autorisations de programmes et 6.576 MF de crédits de paiement sont inscrits au projet de budget pour 1990 au titre du programme de S.N.L.E.-N.G.

B - La section Air

La section Air est concernée par la mise en place d'un vecteur aérien adapté pour l'emport du missile A.S.M.P. 2000 N dont le nombre total a été ramené de 5 escadrons à 3 escadrons. Le premier escadron Mirage 2000 N-A.S.M.P. est opérationnel depuis juillet 1988 et le second l'a été en 1989. Nous rappelons que la section Air a supporté en outre le coût de l'adaptation de 18 Mirage IV au missile A.S.M.P. ainsi que la remotorisation des 11 ravitailleurs C 135.

C - La section Terre

La section Terre enfin est concernée, notamment par la mise au point des réseaux de transmission du système sol-sol Hadès ainsi que par la mise en place de moyens (Elodée, drone CL 289, radar héliporté Orchidée) de surveillance du champ de bataille qui pourraient contribuer à l'acquisition des objectifs des armes préstratégiques.

*

* *

Pour le reste la majeure partie des crédits consacrés à la force de dissuasion ressortissent à l'action 03 de la section commune : Délégation générale à l'armement ; rubriques 51.88 : Atome stratégique et préstratégique ; 51.89 : Engins stratégiques et préstratégiques et 52.72 : Investissements F.N.S. de la Direction des engins. A ces crédits il convient d'ajouter ceux de la Direction des centres d'expérimentations nucléaires qui font l'objet d'une rubrique spécifique de la section commune (action 12).

La rubrique 51.88 atome stratégique et préstratégique couvre l'ensemble des études, développements et réalisations des charges nucléaires ainsi que les développements et fabrications des systèmes de propulsion nucléaire des S.N.L.E. Elle alimente les crédits consacrés aux applications militaires du C.E.A. qui feront l'objet d'un examen particulier dans le cadre du présent rapport. La rubrique 51.88 est caractérisée par une érosion des crédits qui, après la forte augmentation (+ 10,3%) qu'ils avaient connue de 1987 à 1988 avaient commencé à stagner en 1989 : 8.761 millions de francs en autorisations de programmes et 8.446,7 en crédits de paiement contre 8.763 millions de francs et 8.797 millions de francs en 1988 pour diminuer désormais avec 8.377 MF d'autorisations de programmes et 8.365 MF de crédits de paiement. Cette diminution des crédits s'explique par le bon déroulement des travaux en cours, par une diminution relative des

dépenses d'étude et de recherche, par une amélioration sensible de la productivité du C.E.A. ainsi que par la réduction du nombre des tirs.

. La rubrique 51.89 engins stratégiques et préstratégiques connaît également une très grande stabilité : 11.637 MF d'A.P. et 10.454 MF de C.P. contre 10.194 millions de francs d'A.P. et 9.329,9 de C.P. dans le précédent budget. On note la poursuite dans les conditions prévues du programme M4, le lancement à l'horizon 1994 du programme M45 et le glissement de l'horizon 1994 à l'horizon 2004-2005 du programme M5. Le programme S4 est retardé au tournant du siècle.

II - LE MAINTIEN À NIVEAU DE LA CAPACITÉ NUCLÉAIRE DE DISSUASION DE LA FRANCE

Nonobstant le fait que certains programmes ou certaines parties de programmes ne figurent pas dans la section commune, il a paru utile à votre rapporteur de faire ici le point exhaustif et synthétique de l'ensemble des programmes concourant au maintien à niveau de la capacité nucléaire de la France et cela quelle que soit l'origine budgétaire de leur financement. De fait le projet de budget dans son ensemble pour 1990 permet d'assurer le maintien de la crédibilité de la capacité de dissuasion de la France dans la plupart des secteurs actuellement prioritaires.

Certaines inquiétudes se confirment cependant pour l'avenir.

A - L'atome stratégique (51.88 - Article 10)

L'évolution des crédits et des programmes concernant les têtes nucléaires stratégiques et préstratégiques est étudiée en détail au point III consacré à la Division des applications militaires du C.E.A. Ces crédits stagnent, c'est-à-dire qu'ils décroissent en termes réels.

Les autorisations de programmes s'élèvent à 7.547 MF contre 7.851 MF en 1989 et les crédits de paiement sont de 7.547 MF contre 7.564 en 1989.

Cette diminution s'explique en partie par une meilleure maîtrise des programmes et par des économies de gestion, notamment sur les tirs. On note par ailleurs :

- une augmentation relative des crédits consacrés à la production de têtes au détriment des crédits consacrés aux études et au développement. Cette évolution s'explique en partie par la montée en puissance du programme M4 qui multiplie par 6 le nombre des têtes embarquées sur chacun des missiles portés par nos S.N.L.E.

- les principaux postes de dépense portent sur la production de matières nucléaires, le développement de filières et les expérimentations, les études amont portant notamment sur la furtivité ainsi que sur le programme de têtes TN71 (M4), TN75 (M45) et TN35 (sol-sol). Les développements concernant la propulsion nucléaire se poursuivent.

- L'évolution des têtes en cours de réalisation porte notamment sur :

. l'allègement et la furtivité, dans le but de maintenir au meilleur niveau la capacité de nos systèmes nucléaires stratégiques à pénétrer les défenses adverses,

. l'amélioration de la sûreté nucléaire,

. l'amélioration de la durée de vie des composants afin de réduire les coûts de maintien en condition opérationnelle.

B - L'atome préstratégique (51.88 - article 50)

En conformité avec la doctrine française de dissuasion, les crédits consacrés à l'atome préstratégique demeurent modestes.

Comme les crédits consacrés au nucléaire stratégique, ils décroissent : 830 MF en autorisations de programme contre 910 en 1989 et 818 en crédits de paiement contre 882 en 1989.

Comme en ce qui concerne l'atome stratégique, cette diminution des crédits -d'autant plus sensible qu'elle s'inscrit dans la durée- s'explique en partie par l'arrivée à maturité des programmes en cours ainsi que par les efforts d'économies de gestion entrepris au C.E.A. Les plus grosses dépenses portent sur le développement et la fabrication des têtes TN90 du missile Hadès. Les autres postes, très maîtrisés, portent sur le maintien en condition opérationnelle des têtes en service ainsi que sur la production des têtes TN80 et TN81 du missile A.S.M.P.

L'évolution des têtes en cours de réalisation porte, comme pour les têtes stratégiques, sur l'amélioration de la sûreté nucléaire, et l'amélioration de la durée de vie des composants afin de réduire les coûts de maintien en condition opérationnelle. Des progrès continus et très substantiels ont été réalisés dans ces deux domaines.

Il est à noter que la technologie des armes à rayonnement renforcé ainsi que des amorces applicables à ce type d'arme sont maîtrisées. La production d'armement de ce type n'est pas cependant engagée.

C - Les engins stratégiques (51.89 - article 10)

1. Les données générales

Les crédits consacrés aux engins stratégiques passent de 5.626 MF à 6.421 MF en autorisations de programme et de 5.349,3 MF à 5.684 MF en crédits de paiement.

Le maintien en condition opérationnelle du missile demeure un investissement relativement important.

Les crédits consacrés aux fabrications demeurent inférieurs aux crédits consacrés au développement et sensiblement comparables aux crédits consacrés aux études amont.

2. Le programme M4

Les deux premières dotations de missiles équipés respectivement de têtes TN70 et TN71 sont opérationnelles depuis début 1985 et fin 1987. Deux dotations supplémentaires équipées de la tête TN71 doivent être mises en service en 1990.

Les crédits demandés au titre de ce programme pour 1990 s'élèvent à 2.267 MF d'AP et 1.826 MF de CP pour la partie missiles.

3. Le programme M45

Les travaux relatifs à l'emport par le missile M4 d'aides à la pénétration accompagnant une nouvelle tête nucléaire (TN75) à capacité de pénétration améliorée ont débuté en 1988. Ils doivent se poursuivre en 1989 et 1990 pour une mise en service en 1994 sur le premier S.N.L.E. de nouvelle génération. Les crédits demandés au titre de ce programme pour 1990 sont, pour la partie missiles, sensiblement inférieurs à ceux demandés pour le programme M4.

4. Le programme de système balistique sol-sol

Le futur système balistique sol-sol doit assurer la relève de la composante sol-sol balistique stratégique SSBS-S3. Le développement se poursuivra en 1990 et 1991 dans l'optique d'une mise en service "au tournant du prochain siècle". Les crédits demandés au titre de ce programme pour 1990 s'élèvent à 350 MF d'autorisations de programmes et 800 MF de crédits de paiement pour

la partie missiles. Quoique étiré au maximum, ce programme n'est donc pas abandonné.

5. Le programme M5

Très sensiblement retardé, le missile M5 est destiné à prendre la relève du missile M4 sur les S.N.L.E. de nouvelle génération en 2004. Les crédits demandés au titre de ce programme pour 1990 restent modestes et ne portent que sur la partie missiles.

D - Les engins préstratégiques (51.89 - article 50)

1 - Données générales

Conséquence de la montée en puissance des programmes A.S.M.P. et Hadès, les crédits consacrés aux engins préstratégiques passent de 1.987 MF à 2.300 MF pour les AP et de 2.330 MF à 2.359 MF pour les CP.

2 - Le programme A.S.M.P.

A la suite de l'arrivée à maturité des programmes A.S.M.P. et Hadès, les crédits consacrés aux fabrications sont prédominants, alors que les crédits consacrés aux développements et au maintien des missiles en condition opérationnelle s'équilibrent. Il semble qu'au cours des années 1990-1993 des études amont doivent être menées dans le domaine des missiles à propulsion aérobie.

Le missile A.S.M.P. est opérationnel sur Mirage IV P et Mirage 2000 N depuis respectivement mi-1986 et mi-1988. La mise en service sur Super Etendard est intervenue début 1989.

Les crédits demandés au titre de ce programme sont modestes compte tenu du coût relativement peu élevé du missile. 11 missiles seront livrés en 1990 et 11 autres restent à livrer après 1990 pour l'achèvement de ce programme, jusqu'alors remarquablement exécuté. La précision et la fiabilité de l'A.S.M.P. sont remarquables.

Il est à noter que la réduction de 5 à 3 du nombre de Mirage 2000 N, qui permet une optimisation du potentiel de Mirage 2000, ne semble pas devoir avoir d'effet sur le nombre total de missiles déployés.

3 - Le programme Hadès

Les travaux de développement sont entrés depuis le dernier trimestre de l'année 1988 dans la phase des essais en vol. Trois tirs expérimentaux ont déjà été exécutés avec succès. En ce qui concerne la production de série, l'organisation et les moyens industriels ont été mis en place. Un marché d'approvisionnement relatif aux premiers missiles et lanceurs a été notifié.

Les crédits demandés au titre de ce programme pour 1990 s'élèvent à 1.890 MF d'autorisations de programme et 1.344 MF de crédits de paiement pour la partie missiles. 13 missiles ont été commandés en 1989 et 12 en 1990. 35 unités de tir doivent encore être commandées et les livraisons doivent intervenir à partir de 1991.

Une incertitude demeure quant au nombre total de régiments Hadès à mettre en place. Le troisième régiment sera-t-il maintenu ? Sa suppression ferait passer le nombre total de lanceurs Hadès déployés des 120 pièces prévues à 80.

E - L'espace (51.89 - article 70)

1 - Données générales

Les crédits consacrés à l'espace poursuivent leur montée en puissance : **2.916 MF en AP** contre 2.581 en 1989 et **2.397 MF en CP** contre 1.650,6 en 1989.

2 - Syracuse I

La dernière station du programme de transmissions Syracuse I a été livrée aux utilisateurs en février 1988. Les besoins de financements nouveaux pour ce programme au-delà de 1987 correspondent uniquement au paiement de la redevance aux P.T.T.

Au cours de la période 1990-1993 couverte par la loi de programmation, le programme Syracuse I verra son relais assuré par Syracuse II à partir de 1992.

3 - Syracuse II

Le coût global estimé est de **11.000 MF (1990)**. Ce coût repose sur une estimation du nombre de stations qui seront commandées. Le nombre de stations de série ne sera cependant définitivement fixé que lorsque les études système auront été conduites et les besoins des armées précisés. Les crédits de paiement ouverts au projet de budget sont de **1.880 MF**.

4 - Le programme Hélios

Le programme de satellite militaire d'observation optique Hélios a été lancé en 1986. Un accord de coopération avec l'Italie a été signé le 25 septembre 1987. Cet accord prévoit la participation de l'Italie au programme à hauteur de 14,1% et la mise à disposition de ce pays de 14,1% du temps d'utilisation opérationnelle du satellite. L'association de l'Espagne à hauteur de 7% a été concrétisée par la signature d'un accord prévue avant fin 1988. Le lancement du satellite par un lanceur Ariane 4 doit intervenir en juillet 1993 pour une utilisation opérationnelle avant la fin de l'année 1993.

Le programme Hélios se poursuit de manière très satisfaisante conformément à l'échéancier et au devis prévus.

F - L'environnement des forces nucléaires : la fiabilité et le durcissement des transmissions

1 - Le programme Hermès

Lancé en 1989, le programme Hermès vise pour l'essentiel à mener les études et réalisations permettant de maintenir à niveau la capacité de survie des réseaux et stations de transmissions des forces nucléaires face à l'évolution des possibilités d'agressions ponctuelles ou d'ambiance, la principale menace prise en compte étant l'impulsion électronique (I.E.M.) résultant d'explosions nucléaires à haute altitude. Le programme d'ensemble Hermès comprend les programmes et actions suivants :

- . Durcissement des liaisons d'engagement de la FOST : achevé.
- . Durcissement des moyens de transmissions et centres opérationnels des forces aériennes stratégiques : achevé.
- . Rénovation et durcissement du réseau Jupiter : achevé.

2. Le programme Astarté

Le programme Astarté (Avion station relais de transmissions exceptionnelles) a pour objet la réalisation de quatre stations de transmissions aéroportées, équipées de moyens redondants, durcies et permettant la diffusion de l'ordre d'engagement aux S.N.L.E., à la force SSBS et éventuellement à la composante pilotée. Le programme comprend :

- l'acquisition de quatre Transall nouvelle génération et leurs modifications pour les adapter à la mission,
- la réalisation de centraux de communications permettant de dialoguer avec le réseau Ramsès et de préparer la retransmission des messages,
- l'acquisition d'émetteurs très basse fréquence (V.L.F.) et systèmes d'antennes associés,
- l'étude et la réalisation de dispositifs permettant de durcir les avions à l'I.E.M.

Les transmissions sont très fortement protégées contre le brouillage et les écoutes. Les portées en ambiance I.E.M. et brouillage sont très largement compatibles avec les missions des S.N.L.E. Deux avions ont déjà été remis et la qualification de l'ensemble de la flotte d'avions Astarté est prévue pour le milieu de l'année 1990.

3 - Le programme Ramsès

Le programme Ramsès (Réseau amont maillé stratégique et de survie) a pour objet la réalisation d'un réseau de transmissions sûr, protégé contre les menaces adverses et notamment l'I.E.M. et reliant les P.C. des centres de décision gouvernementaux

- . à l'avion Astarté
- . aux principales unités de forces nucléaires stratégiques,

- . aux PC des forces nucléaires préstratégiques et aux systèmes d'armes associés,

- . aux abonnés concourant à la mise en oeuvre de l'arme nucléaire.

Deux étapes sont aujourd'hui lancées :

- . Ramsès Initial dessert les principales autorités gouvernementales et militaires de la région parisienne, les bases Astarté et les stations sol-air Astarté. Le réseau initial est en service depuis la fin de l'année 1988.

- . Ramsès Etape 2 vise à compléter le maillage, par différentes extensions situées principalement dans l'Est et le Sud, et dessert les PC de la 1ère Armée, de la FATAc, de la division Hadès, les bases de Mirage 2000 N, le plateau d'Albion et les bases des FAS non desservies au titre de l'étape 1, ainsi que les stations sol-air nécessaires à la création d'une zone de patrouille Astarté en Méditerranée. Les réalisations du réseau Ramsès II sont prévues pour s'échelonner entre 1989 et 1993.

- . L'étape Ramsès 3 est en phase de définition et sa réalisation n'est pas lancée. Elle devrait étendre les fonctionnalités de Ramsès en les améliorant.

4 - Le programme TELEMAC

Le programme TELEMAC a pour objet l'extension du réseau Ramsès à tous les grands subordonnés du CEMA-CEMGA et son interconnexion avec le système Syracuse II en vue de constituer un réseau unique de commandement de haut niveau.

5 - La refonte de la commutation Jupiter

Afin de maintenir au-delà de 1990-1991 les services spécifiques offerts par le réseau Jupiter, il est nécessaire de rénover la

commutation de ce réseau. Cette action a été entreprise en 1989 et sera achevée en 1991.

III - LA DIRECTION DES CENTRES D'EXPÉRIMENTATION NUCLEAIRE (DIRCEN) - (ACTION 12)

La DIRCEN est chargée de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du Centre d'expérimentations nucléaires, directement placée sous l'autorité du ministre de la Défense. La DIRCEN se compose d'un organisme de commandement et de gestion central situé à Villacoublay, d'un organisme de commandement opérationnel chargé du commandement sur les sites d'essai de tous les éléments des armées participant aux expérimentations nucléaires et, enfin, d'organismes extérieurs, le Service mixte de sécurité radiologique, le Service mixte de contrôle biologique, la Direction des travaux et surtout le Centre d'essais du pacifique (C.E.P.) et ses bases de Faa, Hao, Mururoa et Fangataufa. Actuellement en réorganisation, les effectifs du C.E.P., en diminution, sont de l'ordre de 1.900 militaires et 500 civils.

1. L'évolution des crédits de la DIRCEN en 1990 : une diminution de 2.528 à 2.441 MF.

En ce qui concerne le titre III, les crédits de la DIRCEN passent de 2.528,3 MF en 1989 à 2.441 MF dans le projet de budget pour 1990.

Cette évolution -comme celles constatées plus haut- montre que la priorité en faveur du nucléaire affirmée par le Gouvernement est moins absolue qu'il n'y paraît. L'ensemble des postes budgétaires -y compris ceux qui concernent le nucléaire- sont concernés par la diminution de la croissance des crédits d'équipement des armées.

Les crédits de fonctionnement de la DIRCEN passent de 595 à 606,6 MF après la diminution sensible constatée en 1989, et qui s'expliquait par la poursuite de la réorganisation de nos sites nucléaires amorcée en 1986. Par une meilleure adaptation des

moyens et par une baisse sensible des frais de soutien des expérimentations nucléaires, les crédits de fonctionnement sont stabilisés dans le cadre d'une croissance minimale et d'une gestion particulièrement rigoureuse, voire sévère.

• Pour ce qui est des crédits du titre V on note une diminution puisque les autorisations de programme passent de 1.940 MF à 1.869 MF et les crédits de paiement de 1.933 MF à 1.834,5 MF. Ces crédits qui correspondent à des dépenses d'équipement en matériels, à des travaux d'infrastructure et à des actions visant au renforcement de la sécurité des sites sont suffisants.

La décroissance du Titre V résulte, d'une part, du passage de l'activité à six tirs par an au lieu de huit et, d'autre part, d'une diminution des investissements du soutien.

La réduction du nombre des tirs et leur concentration en une campagne unique devrait permettre de dégager une économie de l'ordre de 100 MF sur le seul fonctionnement des champs de tir (crédits DIRCEN). Une économie complémentaire et plus substantielle devrait également devenir possible sur les crédits de la DAM. Ces déflations de dépenses ne seront justifiées que si un certain savoir-faire peut être maintenu dans le cadre des restrictions de tir prévues. Toute rupture dans le processus d'acquisition des formules, en particulier nécessaires à la réduction de l'encombrement des têtes, serait catastrophique pour le maintien de la crédibilité future de la dissuasion.

Les principales opérations d'infrastructures envisagées en 1990 concernent le maintien en condition des bases et des bâtiments, la réfection de la piste d'Hao et le renouvellement de certains moyens majeurs à Mururoa.

Le renouvellement de certains matériels terrestres et maritimes est, en outre, prévu.

2 - L'activité de la DIRCEN en 1989 et les perspectives pour 1990

À la suite d'une courageuse déflation d'effectifs et d'une réorganisation réussie des moyens de soutien des essais, la DIRCEN poursuit sa mission avec des moyens réduits. Les économies engagées depuis 1986 étaient nécessaires en raison notamment du fait que les opérations de soutien des essais avaient conservé une configuration souvent trop lourde et insuffisamment adaptée aux essais souterrains. Cependant les efforts de rationalisation et de réorganisation ont désormais atteint un seuil en deçà duquel toute nouvelle réduction des crédits de la DIRCEN porterait atteinte à sa capacité.

La réduction de 8 à 6 du nombre des tirs et leur concentration dans le temps semblent de nature à dégager des économies non négligeables sans toutefois affecter très gravement les nécessaires recherches sur les têtes et les amorces. Il est à noter que la plupart des tirs effectués ou prévus sont des tirs de recherche sur des formules. Ce type de tir est privilégié par rapport aux tirs portant sur la mise au point de têtes.

En 1989, la Direction des Centres d'expérimentations nucléaires (DIRCEN) a été à même de poursuivre sans difficultés majeures, au Centre d'expérimentations du Pacifique (C.E.P.), sa mission qui consiste, on le rappelle, à effectuer, dans les meilleures conditions d'efficacité et de sûreté, les expérimentations nécessaires à la conception, à la mise au point et à l'évolution de notre armement nucléaire.

La première campagne de tir s'est déroulée sans difficultés, et selon le calendrier prévu.

L'infrastructure de protection en constante amélioration permet d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des personnes et des matériels face aux risques hydrauliques et météorologiques. La sécurité bénéficie, sur les sites d'expérimentations, d'une priorité absolue.

Les normes de sécurité retenues dans le domaine de la protection de l'environnement sont particulièrement sévères et beaucoup plus contraignantes que celles que s'imposent les autres pays pratiquant des expériences nucléaires. La surveillance de la faune, de la flore et de la chaîne alimentaire dans l'ensemble de la région fait l'objet d'un contrôle continu alors que les examens annuels du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants se sont toujours révélés absolument négatifs. Le taux de radiation en Polynésie, qui a baissé, est d'ailleurs sensiblement inférieur au taux moyen mondial. Celui des affections malignes est quatre fois inférieur à celui constaté en métropole.

Quant à la protection des sites, elle paraît assurée dans des conditions satisfaisantes. Les moyens de détection et d'intervention dont dispose le Commandant supérieur des Forces armées en Polynésie permettent d'assurer une bonne sécurité d'ensemble de la zone. Sur les sites eux-mêmes, les moyens radars, aériens, maritimes et terrestres (1.500 hommes) paraissent adaptés aux menaces envisageables. Votre rapporteur tient à redire cette année ce qu'il notait déjà dans son précédent rapport. Il lui apparaît fondamental d'attacher la plus grande importance à la nécessité d'assurer une protection sans faille d'un site dont la valeur symbolique paraît essentielle dans le cadre de notre stratégie de dissuasion. Cette constatation pourrait justifier la mise en place en permanence d'un potentiel renforcé d'interception et d'intervention aérienne, d'une part, et de moyens sol ou mer-air, d'autre part.

3 - La nécessaire poursuite des expériences

La réduction à six du nombre de tirs annuels ainsi que la concentration de ces derniers en une seule campagne ne doit induire aucun doute sur la nécessité, et de ce fait, la volonté de la France de poursuivre ses expériences nucléaires.

Ces expériences ont désormais atteint un seuil minimal et elles se déroulent dans des conditions de sécurité optimales. Leur poursuite est cependant impérative afin d'assurer la pérennité du caractère dissuasif des armements nucléaires français. Les tests sont en particulier indispensables pour la mise au point des

amorces, l'acquisition des données physiques indispensables pour la conception des différents types de charge, l'approfondissement de la connaissance des processus physiques complexes qui permettent de limiter le nombre des essais et, enfin, pour l'amélioration de la fiabilité et de la sécurité des systèmes d'arme atomiques. Il apparaît en outre que face aux moyens de détection et d'intervention antibalistiques mis au point, voire même déployés (pour ce qui est de l'U.R.S.S. seulement), par les Etats-Unis et surtout par l'U.R.S.S., le maintien de la capacité dissuasive du potentiel nucléaire de la France implique une amélioration du durcissement de de la miniaturisation des charges nucléaires.

De fait, tout arrêt généralisé des essais nucléaires ne pourrait être envisagé que comme une conséquence d'une très substantielle réduction quantitative et qualitative préalable des arsenaux nucléaires des deux plus grandes puissances. Cette conséquence devrait de surcroît être organisée afin de ne pas être discriminatoire à l'égard des puissances nucléaires moyennes que sont la France, la Chine et la Grande-Bretagne. Il serait en effet attentatoire à la sécurité des puissances nucléaires moyennes que les Etats-Unis et l'U.R.S.S., qui ont conduit un nombre d'essais sans commune mesure avec celui de la France, continuent de bénéficier de l'avantage dont ils disposent et qui leur permettrait de poursuivre l'accroissement qualitatif de leurs arsenaux nucléaires. Cet avantage est actuellement d'autant plus inquiétant qu'alors que le potentiel nucléaire français demeure et doit demeurer un potentiel de stricte dissuasion, les arsenaux nucléaires très diversifiés des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. sont organisés afin de pouvoir mener des actions anti-forces sélectives qui expriment clairement une stratégie d'emploi du nucléaire.

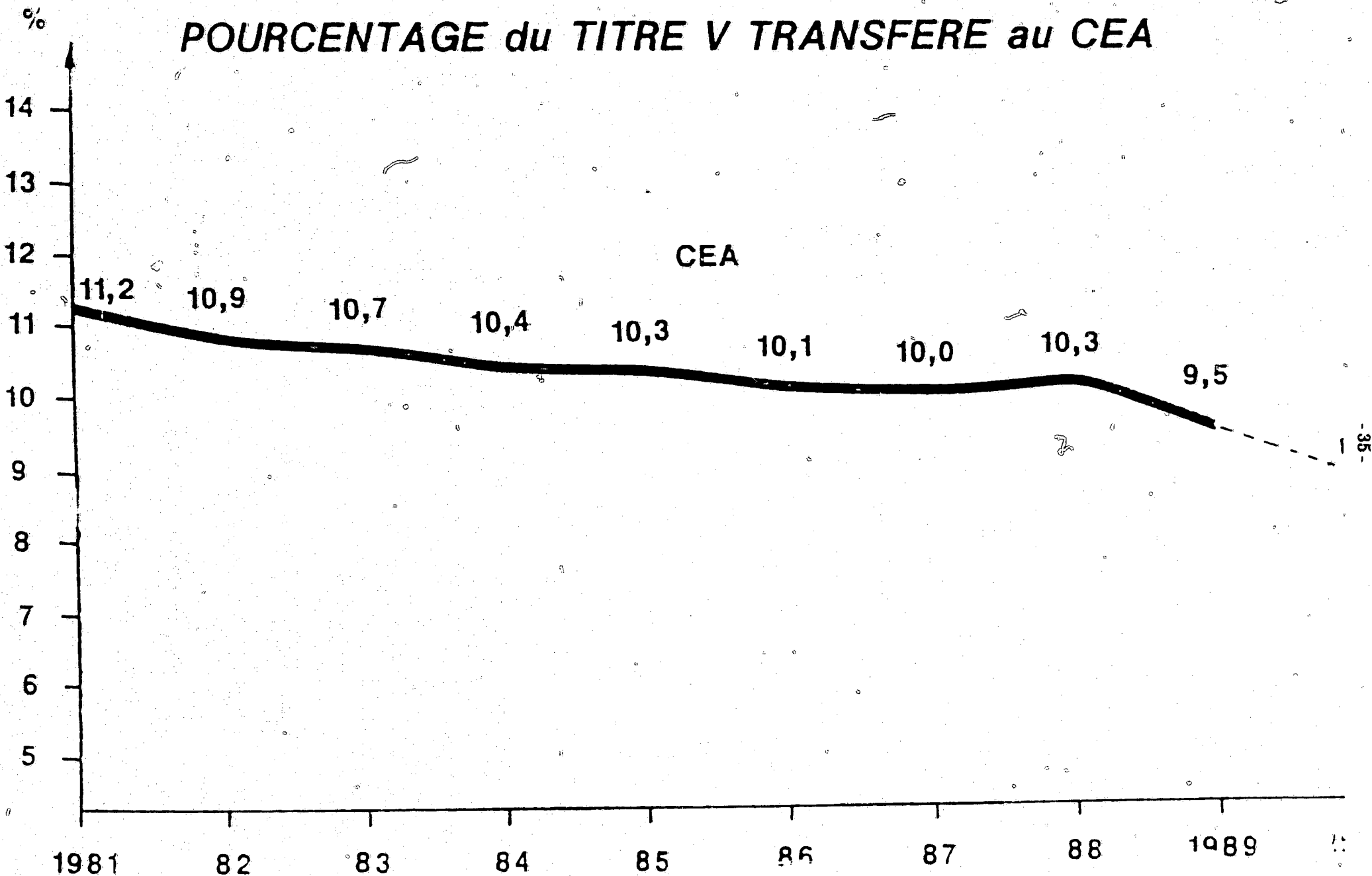
La pérennité du site de Mururoa et de Fangataufa est assurée à moyen terme. L'usure du site à la suite des différents essais pratiqués jusqu'alors demeure modérée. En outre l'expérience acquise permet une réduction du nombre des tirs et une rationalisation optima de leur organisation. Par ailleurs la nature du sol, le choix judicieux de l'emplacement des cavités en fonction notamment de la puissance des tirs, et, enfin, l'importance relative croissante des tirs de faible puissance permettent de limiter l'usure mécanique du site. En tout état de cause, d'autres possibilités de site de tir, présentant toutes les garanties de sécurité et d'isolement nécessaires, pourraient être envisagées, si la nécessité s'en faisait sentir, ce qui n'est pas actuellement le cas.

**IV - LA DIRECTION DES APPLICATIONS MILITAIRES DU
C.E.A. : LA POURSUITE DANS UN CADRE BUDGÉTAIRE DE
PLUS EN PLUS STRICT DE LA PRODUCTION ET DE LA
MISE À NIVEAU DES TÊTES NUCLÉAIRES DE LA FORCE
DE DISSUASION**

**1 - L'évolution des crédits : coeur de l'avenir de la
force de dissuasion, la D.A.M. n'est pas épargnée par la
réduction de la croissance des crédits militaires**

**Les crédits de la DAM proviennent des lignes budgétaires
51.88 (atome stratégique et préstratégique) et 51.90 (part reversée à
la DAM par la DIRCEN).**

POURCENTAGE du TITRE V TRANSFERE au CEA



L'évolution des crédits de la DAM est parfaitement parallèle.

Il semblerait qu'au regard du projet de budget initial pour 1990, la révision à la baisse de la loi de programmation votée en 1987 ait entraîné une assez substantielle réduction des crédits de la DAM. Les crédits de paiement du titre V de la DAM descendraient en dessous de 6.500 MF (francs 1990), ce qui constituerait une baisse sensible au regard notamment des objectifs de la programmation initiale. Cette réduction de l'ordre de - 10% des crédits de la DAM au regard des objectifs initiaux pour 1990 apparaît de surcroît, si elle est confirmée, comme supérieure à la diminution moyenne des crédits du ministère de la Défense. Très sensible, cette réduction devrait être replacée dans le contexte de la diminution continue depuis 1981 -après une stabilisation pour les budgets 1987 et 1988- du pourcentage des crédits du titre V de la défense transférés au C.E.A., d'une part, et à la DAM, d'autre part. Cette évolution constante, continue et nette est inquiétante car elle est de nature à induire des doutes sur la réalité de la priorité affichée en faveur du nucléaire.

De fait, à part l'interruption 1987-1988 liée à un changement de gouvernement, il apparaît que les crédits consacrés, dans le cadre de la DAM, à l'avenir des systèmes d'arme nucléaires subissent, comme l'ensemble des crédits militaires, le contrecoup de la réduction interrompue dans les budgets 1987 et 1988 de la croissance des crédits militaires.

La réduction des crédits de la DAM dans le projet de budget définitif pour 1990 au regard des objectifs initiaux de la programmation entraîne des conséquences non négligeables qui n'apparaissent pas toutes comme des économies. L'abandon de deux tirs nucléaires devrait permettre de réaliser une économie de 250 MF en A.P. et de 200 MF en CP. Ces économies sont importantes ; mais six tirs étant maintenus, il ne semble pas que les conséquences de ces réductions soient dirimantes pour l'avenir. En revanche, il semble que les économies à réaliser au regard du projet de budget initial portent également sur des programmes importants pour l'avenir et notamment sur les études sur les armes qui se verraient amputées de 120 MF en A.P et de 85 MF en C.P. ainsi que sur le report de l'acquisition d'un ordinateur à très grande puissance Cray YMP.

Si ce report était prolongé d'une année et si l'amputation des crédits d'études sur les armes était prorogée

dans l'avenir, les capacités de maintien à niveau de notre force de dissuasion risqueraient de se voir remises en cause à l'issue de l'exécution des programmes en cours. Votre rapporteur sera très vigilant sur l'évolution de ces deux aspects dans le prochain projet de budget.

2 - Une évolution dans la répartition des crédits : la prépondérance des crédits d'études et de développement est de moins en moins affirmée

Il paraît intéressant de noter que la traditionnelle prépondérance des travaux d'étude et de développement au sein du budget de la DAM tend à décroître au profit des crédits consacrés à la fabrication des armes et à leur maintien en condition. Les crédits d'études représentaient 71% des crédits de la DAM en 1992. Ils n'en représentent que 63% (en C.P. du titre V) en 1988. Les crédits de développement représentaient 15,7% des crédits de la DAM en 1982. Ils n'en représentent que 13% en 1988.

En revanche, les crédits consacrés à la fabrication des armes et au maintien en condition des têtes passent de 13,3% à 24% entre 1982 et 1988.

Cette évolution s'explique très largement par l'augmentation du nombre de têtes construites résultant notamment des programmes M4 (six têtes) et Hadès (deux missiles par lanceur). Il n'empêche que si cette évolution se poursuivait on pourrait craindre que l'avenir soit sacrifié au profit du présent et que la crédibilité future de notre force de dissuasion ne se trouve affectée par le poids des programmes en cours.

3 - La poursuite de la réduction des effectifs de la DAM

Les effectifs de la DAM continuent de décroître. De 8.200 en 1988, ils passent à 7.276 en 1984, à 7.000 en 1990 et devraient descendre à 6.400 en 1993 ou 1994. Cette évolution est saisissante. Même si elle exprime avant tout un remarquable effort de rigueur

de gestion, il existe dans ce domaine comme dans d'autres des seuils en deçà desquels il serait dangereux de descendre. A titre d'exemple, la structure équivalente de la DAM au Pentagone emploie quelque 41.000 personnes dont 12.000 dans le seul domaine de la recherche, contre 4.500 pour la DAM.

4 - Aperçu sur les activités prioritaires de la DAM en 1989-1990

Outre les productions d'un nombre croissant de têtes, de plus en plus fiables, sûres et durcies pour nos missiles stratégiques et préstratégiques ainsi que des actions de lancement sur des systèmes de propulsion nucléaire, les programmes majeurs concernent les têtes TN71 et TN75.

- **La production et le maintien en condition des têtes.** Les crédits consacrés à la fabrication et au maintien en condition des têtes croissent. Ils représentent désormais environ 25% des crédits de la DAM. Cette augmentation constante s'explique notamment par le remplacement des M20 à tête unique par des M4 à six têtes sur nos S.N.L.E., ainsi que par l'augmentation des têtes préstratégiques et la politique de mise à niveau permanente de l'ensemble de nos armements nucléaires.

Le nombre total des têtes nucléaires françaises devrait tendre vers le chiffre de 400 têtes à l'horizon 1994. Ce chiffre en forte croissance, mais qui continue de s'inscrire dans le cadre d'une politique de stricte suffisance dissuasive, compte tenu des progrès de la défense anti-missile de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis, est à comparer aux quelque 10.000 têtes que comporte le seul système central soviétique.

- **Les armements stratégiques**

La TN71 qui équipe les missiles a permis de franchir une étape importante dans la réduction du rapport poids-puissance. La réduction substantielle du poids de la tête pour une puissance maintenue à 150 kt de la charge militaire permet d'atteindre un

indice de qualité très satisfaisant. Ce progrès a permis une diminution très importante de la signature radar de la tête en même temps qu'une augmentation de la capacité d'emport de leurres.

Une autre étape sera franchie avec la tête TN75 qui, à partir de 1994, équipera les missiles M45 prévus pour nos S.N.L.E. de la nouvelle génération. D'une puissance de 100 kt, mais plus légère et d'une surface équivalent radar améliorée d'un facteur 100 à 1.000 par rapport à la TN71 (ce qui permettra de rendre plus efficaces les aides à la pénétration associées), la TN75 aura une capacité de pénétration suffisante jusqu'à l'arrivée du M5.

Ces efforts substantiels sont rendus nécessaires en réplique à la modernisation des défenses A.B.M. notamment en U.R.S.S. où des réalisations très importantes sont en cours : modernisation du réseau Galosh, mises en place de radars anti-missiles de plus en plus performants et de plus en plus nombreux, capacité anti-missile des dernières générations de missiles antiaériens (SAX12 notamment), recherches opérationnelles concernant des systèmes laser au sol, etc... L'importance de ces réalisations est habilement masquée par les critiques virulentes de la diplomatie soviétique et de ses divers relais à l'encontre du projet américain S.D.I. pourtant beaucoup moins avancé et considérablement réduit au regard des ambitions proclamées.

Les incertitudes concernant les programmes S4 et M5, reportés après l'an 2000, ne sont pas sans conséquence. Les recherches et les expérimentations se poursuivent cependant avec des crédits diminués. Elles portent sur des projets de têtes susceptibles d'équiper le futur missile M5. Il semblerait que ces recherches porteraient moins sur l'augmentation du nombre de têtes embarquées que sur l'augmentation de leur énergie. L'objectif serait d'atteindre une puissance sensiblement accrue dans le cadre d'un devis de poids par tête inchangé. Mais il semblerait que le travail porte surtout sur des travaux de recherche, les opérations de développement proprement dit semblant interrompues par l'étalement du programme M5 et les incertitudes qui continuent de peser sur le programme de futur missile sol-sol. En tout état de cause la définition des caractéristiques attendues, tant du M5 que du futur missile sol-sol, ne paraît pas clairement définie.

• **Les armements préstratégiques**

- Les programmes poursuivent leur cours concernant les charges des 80 à 120 missiles préstratégiques Hadès. Il s'agit des TN90. Les têtes portées par les missiles Hadès pourront être d'une puissance variable allant jusqu'à 80 kt et les amorces donnent entière satisfaction.

Pour ce qui est de l'arme à effets collatéraux réduits, la technologie applicable à des têtes et à des amorces du volume et de la nature de ceux des missiles préstratégiques de la future génération Hadès et A.S.M.P. est parfaitement maîtrisée. Une incertitude semble demeurer sur le nombre de missiles Hadès à déployer qui pourrait être réduit de 120 à 80 sans qu'aucune décision ne semble prévue à cet égard. Une telle décision aurait naturellement un effet sur le nombre de têtes à produire dans le cadre de ce programme.

Le programme A.S.M.P. se poursuit normalement pour un équipement de ce missile avec des têtes TN81. Il semble que la réduction de cinq à trois du nombre d'escadrons Mirage 2000N-A.S.M.P. n'ait qu'une incidence réduite sur le nombre de têtes TN81 à produire.

V - LA REGRETTABLE INCERTITUDE CONCERNANT L'AVENIR DE LA COMPOSANTE SOL-SOL

Votre rapporteur pense :

1) que le maintien d'une composante sol-sol crédible est plus nécessaire qu'il ne l'a jamais été

2) qu'un missile déplaçable constitue une garantie de crédibilité unique pour l'avenir de la composante sol-sol

1. La réduction, voire le risque de disparition, des armements nucléaires de couplage dans le cadre de l'Alliance atlantique confère d'ores et déjà et confèrera de plus en plus une importance accrue aux forces de dissuasion française et anglaise, et notamment aux systèmes sol-sol,

2. La pression de plus en plus forte d'ores et déjà perceptible à l'encontre des forces nucléaires française et anglaise qui résultera inévitablement de cette situation en gestation rend particulièrement inopportune toute réduction unilatérale de ces forces au regard des programmes de stricte suffisance initialement prévus.

3. Rien ne permet d'affirmer que l'indétectabilité des sous-marins nucléaires sera toujours garantie, compte tenu notamment des progrès continus de la défense A.S.M., des possibilités accrues existant dans le domaine de la guerre des mines en eaux profondes et des recherches effectuées dans certains pays, notamment dans le domaine de la détection des champs électromagnétiques. En outre la disparition non élucidée d'un S.N.L.E. est un risque accidentel mais aussi militaire qui ne peut pas raisonnablement être exclu par un pays comme la France. Il est essentiel que la crédibilité de la dissuasion dans son ensemble ne puisse être affectée par une telle disparition, alors même que le potentiel dissuasif de la France repose principalement sur trois sous-marins à la mer.

4. En raison de son enracinement dans le sol national, et de l'importance de l'agression à mener pour en faire disparaître le risque qu'elle présente pour tout adversaire potentiel, et du caractère par nature identifiable d'une telle agression, le maintien d'une composante stratégique sol-sol crédible semble nécessaire pour pérenniser la sanctuarisation du territoire national.

En raison de l'emplacement connu de ses silos et de leur vulnérabilité à une opération chirurgicale menée avec des moyens nucléaires voire conventionnels sophistiqués, le plateau d'Albion assure de plus en plus mal une telle sanctuarisation.

5. Compte tenu de la précision grandissante des moyens adverses et de leur connaissance accrue des installations fixes sur le territoire national, un missile déplaçable paraît constituer la solution la plus adéquate à votre rapporteur.

Votre rapporteur insiste sur le fait qu'un missile déplaçable n'est pas un missile mobile en permanence. Un missile déplaçable est un missile déployé de manière aléatoire dans un certain nombre de sites militaires protégés et durcis (Albion, bases aériennes). La destruction des missiles ainsi déployés exigerait de la part d'un adversaire potentiel un seuil d'agression très élevé, contre plusieurs cibles, qui renforcerait singulièrement le rôle de sanctuarisation de la composante sol-sol balistique. Au demeurant, ni les Soviétiques ni les Américains ne s'y trompent. Du SS25 au MX et au Midgetman, ils privilégient les systèmes déplaçables afin de garantir, quoi qu'il arrive, une capacité de frappe en second, à l'horizon du siècle prochain, dans un contexte de réduction des armements nucléaires.

6. Certaines solutions de déploiement d'une composante sol-sol modernisée envisagées apparaissent particulièrement inopportunes. Un moment envisagée, la mise en place de M45 sur le plateau d'Albion serait une solution que votre rapporteur considérerait comme très malheureuse. En effet, l'avantage de portée et d'efficacité de pénétration du M45 (dû en partie à la dispersion des têtes qui sont les marques du M45) serait annihilé par le rapprochement excessif du missile de ses cibles potentielles. L'installation et le transport de ce gros missile à Albion seraient en outre d'un coût élevé.

7. Compte tenu des progrès des défenses anti-missiles soviétiques et américaines, la mise en place d'un petit missile difficilement détectable offrant des possibilités de tir tendu risque de paraître à terme nécessaire pour préparer le tir balistique de nos S.N.L.E. et pour aveugler et perturber les moyens adverses.

8. En abandonnant la construction d'un petit missile sol-sol furtif, ne risque-t-on pas de perdre un savoir-faire essentiel pour l'avenir dans le domaine des systèmes balistiques ? La question mérite

d'autant plus d'être posée que le S4 est le seul système missile sol-sol futur actuellement en développement.

*

* *

Au terme de cette étude consacrée à l'armement nucléaire de la France, deux séries de constatations s'imposent à votre rapporteur. Les unes sont satisfaisantes. Les autres le sont moins.

Les constatations satisfaisantes

Sur l'ensemble de la décennie les programmes majeurs de maintien à niveau de la force de dissuasion française sont exécutés sans retard majeur, avec de remarquables réussites technologiques, et à des coûts maîtrisés. Ces constatations s'appliquent autant aux programmes stratégiques qu'aux programmes préstratégiques - programme, S.N.L.F.-N.G, Hadès, A.S.M.P.

Certains programmes intermédiaires non prévus initialement, tel le programme M45, confirment le maintien à niveau de notre potentiel. De même, les programmes de durcissement de nos transmissions et d'observation ont-ils été exécutés dans des conditions très satisfaisantes.

De fait, le seuil de crédibilité de la dissuasion nucléaire semble renforcé et garanti et cela dans des conditions de coût parfaitement maîtrisées.

Les motifs de vigilance

Certains motifs de vigilance, voire d'inquiétude, apparaissent pour l'avenir.

1. Il apparaît tout d'abord que si les programmes prévus ont été dans l'ensemble convenablement exécutés, aucun des nouveaux programmes dont le lancement était prévu au cours de la décennie n'a été franchement mis en oeuvre. Le programme S4 a été reporté "au tournant du siècle" sous l'appellation ambiguë de "modernisation du plateau d'Albion", alors que le programme M5 a été reporté à 2004. Si l'on peut considérer que le programme M45 est de nature à effectuer la jonction entre le programme M4 et le programme M5, l'étalement à l'extrême et l'imprécision qui règne sur l'avenir de la composante sol-sol sont, selon votre rapporteur, particulièrement inopportuns et très inquiétants pour l'avenir.

2. Il apparaît en second lieu qu'une incertitude demeure concernant les armements stratégiques. Si la réduction de 5 à 3 du nombre d'escadrons de Mirage 2000 N ne semble pas devoir affecter le nombre total des livraisons de missiles d'A.S.M.P. prévu, l'incertitude demeure entière quant au nombre de missiles Hadès à déployer. Y aura-t-il deux régiments, soit 80 missiles au lieu des 3 régiments et des 120 missiles prévus ?

3. De la même manière, en dépit d'une technologie semble-t-il parfaitement maîtrisée, aucune décision concernant la fabrication de têtes neutroniques n'a été prise.

4. Enfin, et ce point est à rapprocher, selon votre rapporteur, du report au 21ème siècle des programmes M5 et sol-sol futurs, les crédits consacrés à la recherche et au développement des têtes futures diminuent au profit des crédits consacrés aux fabrications. Cette tendance s'inscrit d'ailleurs dans le contexte d'une diminution de la part du transfert du titre V au C.E.A., et d'une diminution parallèle des crédits de la DAM.

*

* *

Au total il apparaît à votre rapporteur que si la crédibilité de la dissuasion semble assurée dans le moyen terme, les signes d'une érosion de l'effort concernant le long terme (report du programme M5, report du programme S4 et incertitude concernant son avenir réel, absence de programmes futurs dans le domaine préstratégique, absence de décision concernant les armes à rayonnement renforcé, risque de diminution du potentiel de recherche et de développement, réduction au strict minimum du nombre d'essais nucléaires), sont multiples et réels.

TROISIÈME PARTIE

**ANALYSE DES ACTIONS POURSUIVIES AU TITRE DE LA
SECTION COMMUNE**

Outre les actions portant sur les forces nucléaires qui ont fait l'objet d'un examen spécifique dans la seconde partie du présent rapport, la section commune rassemble quatorze séries d'actions fort disparates par leur objet comme par l'ampleur de leur budget.

Nous rendrons compte dans la présente partie des principales évolutions concernant l'ensemble de ces actions.

*

* *

I - ADMINISTRATION CENTRALE (ACTION 01)

Il s'agit des crédits nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale du ministère. Environ 2.700 civils et une soixantaine de militaires sont concernés par cette action.

Les crédits consacrés à l'administration centrale passent de 573,15 MF à 597,22 MF (+ 4%) dans le projet de budget pour 1990. Il s'agit principalement de crédits du titre III.

A - Le titre III

En crédits de paiement, le titre III passe de 520,2 à 541,2 MF soit une progression de 4%.

Les rémunérations et charges sociales (R.C.S.) qui représentent 386,9 MF croissent de 4,26%. L'augmentation des crédits de R.C.S. résulte de trois catégories de mesures :

. Les mesures requises et nouvelles inéluctables liées à la traduction de la valeur de l'indice 100 fonction publique, aux prévisions de hausse des salaires ouvriers, aux modifications des textes statutaires et indemnitaires fonction publique et à la revalorisation périodique de certaines indemnités (17.762 MF) ;

. Les mesures catégorielles (1,061 MF dont 0,203 MF pour l'amélioration pyramidale des attachés d'administration et 0,800 MF pour l'amélioration des indemnités servies aux personnels civils) ;

. Les réductions d'effectifs (- 3,000 MF concernant la suppression de 23 emplois de titulaires et 14 emplois d'ouvriers).

On doit noter que les effectifs budgétaires évoluent peu.

	1989	1990	Différence
- militaires	63	63	-
- titulaires	2.221	2.196	- 25
- contractuels	44	44	-
- ouvriers	478	464	- 14
	2.806	2.767	- 39

Les crédits de fonctionnement proprement dits, fixés à 154,25 MF, croissent de 3,52%. En sus de la revalorisation de 2,2% des crédits votés en 1989, un ajustement complémentaire de 2 MF a été accordé pour l'entretien des locaux de la DRET.

B - Les titres V et VI

Avec 58 MF, en crédits de paiement, le titre V croît de 3,6%.

Les principales actions qui seront entreprises au cours de l'année 1990 intéressent la poursuite de l'équipement, notamment en matériels informatiques, des directions et services de l'Administration centrale ainsi que la continuation de l'entretien des immeubles de l'Administration centrale, notamment à l'Îlot Saint-Germain (self-service, bâtiment des Archives, étanchéité de la Cour du Nord) et à la Cité de l'Air.

II - LES PERSONNELS CIVILS EXTERIEURS (ACTION 02)

Ce poste constitue l'un des postes les plus importants de la section commune puisque cette action, qui n'implique que des dépenses ordinaires (titre III), concerne tous les personnels civils, fonctionnaires et ouvriers, rattachés au ministère de la Défense, à l'exception de ceux qui dépendent de la D.G.A. Plus de 64.000 personnes sont ainsi concernées.

Les crédits affectés à ce poste connaissent une croissance modérée puisqu'ils passent de 7.426,9 MF en 1989 à 7.633,8 MF dans le projet de budget pour 1990.

Les principales évolutions concernant ce poste budgétaire peuvent être récapitulées comme suit :

1. Rémunération des fonctionnaires

Si l'évolution des rémunérations pour 1990 n'est pas arrêtée, il est d'ores et déjà acquis que la base d'évaluation des rémunérations pour 1990 a été calculée à partir d'un taux de progression de 3,10% pour 1990.

2. Evolution du taux des primes et indemnités

Pour ce qui est des crédits consacrés aux primes et indemnités faisant l'objet d'une revalorisation annuelle, on note des taux d'augmentation de :

-2,41% lorsqu'il s'agit d'indemnités revalorisées annuellement, en fonction de la variation du traitement afférent à l'indice ;

- 2,2% lorsqu'il s'agit d'indemnités à taux fixe qui sont revalorisées annuellement et 4,4% pour celles revalorisées tous les 2 ans.

3. Evolution des salaires des ouvriers

Les décrets n° 51-582 du 22 mai 1951 et n° 67-99 et 67-100 du 31 janvier 1967 ont posé le principe en vertu duquel les taux des salaires horaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier de la défense suivent l'évolution moyenne constatée, au vu des enquêtes trimestrielles du ministère chargé du travail, dans les salaires servis dans les entreprises de la métallurgie privée et nationalisée de la région parisienne. En application de ce dispositif, dont certains effets suspendus le 1er juillet 1986 ont été pleinement rétablis à la date du 1er janvier 1989, on notera à titre indicatif que les mesures générales de revalorisation des salaires de ces personnels à statut ouvrier ont évolué comme suit en 1989 : + 1,04 % au 1er janvier ; + 0,49% au 1er avril ; + 0,92% au 1er juillet.

4. L'application de mesures générales et la poursuite de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de personnels civils

Les personnels civils du ministère de la Défense ont bénéficié des actions décidées par le Gouvernement en faveur de l'ensemble de la fonction publique. Ces mesures, financées sur le budget du ministère de la Défense pour les personnels dépendant de ce ministère, portent sur

- la suppression du chevronnement des catégories C. Cette disposition permet un gain d'une dizaine de points d'indice au profit de certains personnels de l'Administration centrale et des Services extérieurs ;
- le repyramidage de certains corps de catégorie B.

En complément de ces mesures générales, le ministère de la Défense a obtenu en mesure catégorielle la poursuite de l'alignement des pyramides budgétaires sur les pyramides

statutaires. Cette disposition concerne notamment le corps administratif supérieur des services extérieurs, les commis, les secrétaires administratifs et certains contractuels.

5. Les évolutions concernant les effectifs

Les réductions d'effectifs qui avaient porté sur 1.200 emplois en 1989 se poursuivent. C'est ainsi que la déflation portera, en 1990, sur 858 emplois de personnels civils extérieurs, soit 1,33% des effectifs budgétaires de 1989.

D'autre part des mesures gagées de repyramidage sont prévues portant création de 238 postes d'ouvriers et de 135 emplois de titulaires.

Dans le même temps, 14 postes d'enseignants de haut niveau ont été créés.

III - LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT (ACTION 03)

1. L'évolution globale

La D.G.A. regroupe pour l'essentiel en dépenses en capital, la plus grande partie des crédits de la section commune. Les crédits du titre III stagnent, en raison notamment des déflations d'effectifs, en passant de 3.145,6 MF en 1989 à 3.199,4MF. Les crédits du titre V passent de 22.782 MF à 23.460 MF.



2. Le titre III

Les crédits du titre III gérés par la section commune D.G.A. progressent de 3,3% par rapport à 1989 à un taux équivalent à celui qui caractérise le total des crédits du titre III du budget de la défense (+ 3,5%) ; la part des crédits D.G.A. dans ce total se maintient au même niveau qu'en 1989 (3,7%).

A l'intérieur des dépenses ordinaires, les rémunérations et charges sociales (R.C.S.) augmentent de 3,7% par rapport à 1989 et les crédits de fonctionnement -hors carburants et fuel dont la croissance a été fixée à 5,8%- progressent de 2,4%.

	Années		Evolution Valeur
	1989	1990	
Section commune D.G.A.			
- Titre III	3.146,0	3.249,4	+ 3,3
% du titre III Défense	3,73	3,72	
% du budget de la Défense	1,73	1,72	

3. Le titre V

La croissance des crédits d'équipement de la section commune D.G.A. s'élève à 2,8%. La forte augmentation des crédits consacrés au domaine spatial (+ 42,1% en volume) est compensée par la stabilisation des crédits destinés aux armements nucléaires. L'impact négatif de la révision à la baisse de la loi de programmation sera en partie compensé par la réalisation d'actifs immobiliers devant générer des fonds de concours qui viendront abonder la partie classique de la section commune D.G.A.

	1989	1990	Evolution
Section commune DGA - Titres V - VI	22.782,2	23.410,0	+ 2,76
% des titres V-VI Défense	23,2	22,9	
% du budget de la Défense	12,5	12,4	

4. La politique générale de la D.G.A. en 1989-1990

La Délégation générale pour l'armement a pour première mission de développer et acquérir les matériels les plus aptes à satisfaire les besoins des armées françaises, et ce, dans les meilleures conditions de coût et de délai. En matière de conduite de programmes, les objectifs à atteindre portent sur :

- la maîtrise des coûts, par la mise en oeuvre de techniques modernes de gestion de programmes, par l'élargissement de la concurrence à l'étranger (achats croisés), et par l'exportation de nos matériels vers les pays amis ;

- le partage des frais de développement par la recherche active de coopérations internationales.

La D.G.A. veille également, dans la perspective du marché européen de 1993, à ce que l'industrie française d'armement dispose des atouts nécessaires pour assurer son avenir au niveau européen.

La composante industrielle de la D.G.A., qui représente près de 50.000 personnes, et bien qu'elle ait pu bénéficier, au fil des années, d'un certain nombre d'aménagements propres à faciliter ses tâches spécifiques de producteur et d'exportateur, demeure soumise aux règles générales de gestion des administrations et elle éprouve, de ce fait, des contraintes particulières, notamment pour assurer une gestion moderne et évolutive de ses ressources

humaines et pour maîtriser ses actions commerciales sur les marchés extérieurs.

Les efforts importants entrepris en 1988 pour adapter le potentiel productif du groupement industriel des armements terrestres (GIAT) à la charge de travail ont été poursuivis en 1989 et le seront au-delà. Le cumul des départs restant à réaliser dans le cadre du dispositif initial (1987-1990) prévu par les décrets n° 87-417 et 87-418 du 17 juin 1987 et du dispositif complémentaire annoncé le 30 mars 1989 pour la période 1991-1992 devrait correspondre à un cumul d'environ 2.000 départs de maintenant jusqu'au 31 décembre 1992.

En matière de restructurations, la mesure la plus importante concerne la transformation du GIAT en entreprise nationale à capitaux d'Etat. Décidée par le ministre de la Défense et publiquement annoncée le 18 mai 1989, cette transformation est seule capable d'inverser la tendance au déclin constatée depuis plusieurs années et de donner au GIAT un maximum d'atouts pour qu'il puisse réagir face à l'environnement industriel. Le gouvernement a présenté en première lecture devant notre haute assemblée un projet de loi tendant à la transformation du régime juridique du GIAT afin que la nouvelle société puisse être effectivement créée à mi-1990.

D.G.A. 5. L'activité des établissements industriels de la

A part quelques cas précis de surcharge de plan de travail (Arsenal de Cherbourg), les établissements industriels de la D.G.A. subissent une situation d'insuffisance de plan de charge, en raison notamment de baisse des commandes à l'étranger ainsi que de la diminution des programmes d'armement en France et de la part de la D.G.A. au sein de ces programmes.

L'estimation de l'activité des établissements industriels de la D.G.A. en 1989 est présentée dans les tableaux ci-dessous. Les valeurs constatées en 1988 ont été rappelées dans ces mêmes tableaux.

**LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA DIRECTION DES
ARMEMENTS TERRESTRES**

Charge en milliers d'heures annuelles	1988	1989 Estimations
AMX-APX Satory	1 063	1 029
EFAB Bourges	1 081	1 035
ATS Tarbes	1 559	1 495
ARE Roanne	1 855	1 947
MAS Saint-Etienne	1 024	985
MAT Tulle	689	644
ATE Toulouse	712	736
ASS Salbris	341	341
EOG/ALM Le Mans	253	257
EOG/ARS Rennes	262	296
Total GIAT	8 839	8 765

**LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS NAVALES (D.C.N.)**

Charge en milliers d'heures annuelles	1988	1989 Estimations
Cherbourg	5 999	6 144
Brest	7 655	7 337
Lorient	4 411	3 903
Toulon	7 041	6 402
Indret	2 048	1 857
Ruelle	1 566	1 493
Saint-Tropez	852	822
Paris et Papeete	784	789
Total DCN	30 356	28 747

**LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES (DCAÉ)**

Charge en milliers d'heures annuelles	1988	1989 Estimations
AIA Bordeaux	1 343	1 355
AIA Clermond-Ferrand	1 729	1 714
Total établissements industriels de la DCAé	3 072	3 069

6. La situation sociale dans les établissements industriels de la D.G.A.

858 audiences syndicales administration-syndicats en 1988 et 257 au cours du premier trimestre 1989 ont eu lieu dans l'ensemble de la D.G.A.

La plupart de ces audiences ont eu lieu au niveau local entre les chefs d'établissements et les syndicats locaux.

Par ailleurs, plusieurs audiences ont été accordées aux fédérations syndicales par les Directeurs de l'administration centrale, notamment à l'occasion de la préparation des commissions paritaires centrales, comités techniques paritaires, commissions paritaires des techniciens à statut ouvrier, commissions paritaires ministérielles des agents contractuels.

Le ministre de la Défense a reçu à plusieurs reprises les représentants des organisations syndicales sur les questions touchant le GIAT. Il leur a fait part dès le 30 mars 1989 de son intention de doter cet organisme du statut d'entreprise nationale en présentant à la session d'automne au Parlement un projet de loi dans ce sens. Il leur a également fait part de toutes les garanties dont le changement de statut sera accompagné : maintien des sites, maintien de l'emploi.

Cette perspective a suscité des réactions vigoureuses de rejet de la part des fédérations C.G.T. et F.O., les autres fédérations désirant pour leur part maintenir le dialogue. Ainsi le Délégué général pour l'armement négocie un protocole d'accord qui doit fixer les grandes lignes des garanties qui seront données au personnel au sein de la nouvelle société.

Dans ce contexte, le poids des inquiétudes s'est révélé particulièrement fort. L'administration de la défense, à ses différents niveaux, et plus particulièrement au niveau des établissements du GIAT, a multiplié les initiatives pour permettre d'assurer dans les meilleures conditions la diffusion de tous les éléments d'information nécessaires, au niveau collectif et individuel.

En dehors du problème du GIAT, les principales revendications avancées lors de ces audiences sont les suivantes et sont soutenues selon le cas par les agents sur contrat, les fonctionnaires, les ouvriers ou l'ensemble de ces personnels :

- décrets salariaux
- maintien du pouvoir d'achat
- insuffisance de l'avancement
- mobilité
- dégagement des cadres
- plan de charge des établissements, emplois et effectifs
- statut des établissements
- formation
- intégration des AET dans les professions de TSO
- réforme du statut des TEF et des ITEF

Sur le plan du climat social, l'année 1988 a été marquée par 25 mouvements de grève, soit un total de 242.742 heures de travail perdues.

Au titre du premier semestre 1989, il a été dénombré 19 mouvements de grève, pour un total de 396.033 heures de travail perdues, liés pour l'essentiel à l'évolution du dossier GIAT.

Si les grandes interrogations sur le statut et le pouvoir d'achat demeurent, il est à souligner que désormais l'ensemble des personnels de la D.G.A. attachent une plus grande importance au maintien du plan de charge et au niveau des effectifs qu'aux questions strictement catégorielles.

Ces préoccupations affectent l'ensemble des secteurs : armements terrestres en premier lieu, mais également constructions navales, constructions aéronautiques et établissements des directions "étatiques" de la zone budgétaire de la Délégation générale pour l'armement soumis à une suspension presque complète des recrutements d'ouvriers depuis 1985.

S'agissant des décrets salariaux des personnels ouvriers, dont l'effet a été suspendu du 13 juin 1986 au 31 décembre 1988, leur remise en vigueur a été annoncée par communiqué de presse le 30 janvier 1989 et confirmée lors de la commission paritaire ouvrière du 16 janvier 1989. Elle s'est traduite par la publication de bordereaux de salaires comportant une augmentation de 1,04% à compter du 1er janvier 1989 et de 0,49% au 1er avril 1989. L'augmentation au 1er juillet 1989 a été de 0,92%, et + 0,58% au 1er octobre.

Une concertation devrait être engagée d'ici la fin de l'année 1989 avec les organisations syndicales sur le régime salarial des ouvriers afin de définir un système stable de détermination des évolutions de salaire pour l'avenir.

Conjointement à la définition de ce nouveau régime salarial, sera menée une refonte des classifications ouvrières tenant compte de l'apparition de nouveaux métiers et fonctions, générés par l'évolution rapide actuelle des technologies nouvelles.

7. La poursuite de la tendance à la déflation des effectifs

Les problèmes de plan de charge ainsi que le sureffectif global de la plupart des établissements de la D.G.A. expliquent la poursuite d'un mouvement global de diminution des effectifs que retrace le tableau ci-dessous.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA D.G.A.

	Effectifs budgétaires 1988	Effectifs budgétaires 1989
Titulaires	13.241	12.908
Non titulaires	5.689	5.689
Militaires	4.389	5.199
Ouvriers	46.292	44.173

8. Le problème de la dérive des coûts

La tendance à la dérive des coûts des matériels d'armements en général et de ceux de la D.G.A. en particulier pose un problème majeur : celui du risque de désarmement structurel. Il apparaît cependant que certaines critiques concernant les dérives de certains coûts de programmes majeurs aient été excessives. Il a paru utile à votre rapporteur d'examiner en détail et avec le plus grand sérieux la dérive, controversée, des coûts de certains programmes majeurs menés par la D.G.A.

• Le char AMX-Leclerc : le surcoût du char Leclerc, qui se traduit par un accroissement d'environ 17% du coût du développement et de 13% du coût unitaire de série, provient de trois origines :

- une certaine sous-estimation initiale du devis ;
- une évolution progressive du projet technique vers une réalisation plus ambitieuse que celle envisagée

initialement, du fait de l'évolution de la menace à laquelle le Leclerc doit répondre (augmentation du blindage, de la masse, motorisation plus puissante) ;

- un contexte industriel difficile, lié notamment à l'évolution défavorable de la situation du GIAT, maître-d'oeuvre industriel du programme.

• Le canon de 155 tracté

Le devis de développement de ce matériel, qui a commencé d'équiper l'armée de terre en 1988, a connu une augmentation d'environ 48%. Cette augmentation est surtout la conséquence de difficultés techniques graves, notamment en ce qui concerne l'étanchéité de l'arme, ayant entraîné un accident mortel en juin 1985. Le canon finalement produit est beaucoup plus complexe que celui initialement prévu et il offre des performances sensiblement supérieures.

• Le sous-marin nucléaire d'attaque (S.N.A.)

L'augmentation du devis "développement, industrialisation, logistique" de ce programme a connu une augmentation due à l'extension du programme de cinq à huit bâtiments, à l'opération Améthyste qui conduit à une amélioration très sensible des performances, à l'allongement important de la durée de réalisation du programme. L'extrême étalement de ce programme est également à l'origine de surcoûts importants.

• La torpille Murène

Le devis de développement a augmenté de 48% depuis le lancement du programme en 1982.

Cette hausse est due à l'apparition brutale de difficultés techniques au cours de l'été 1987, alors que jusque là le développement s'était déroulé de manière satisfaisante, les principales fonctions ayant été qualifiées dans les délais prévus. Les causes de ces difficultés ont été rapidement identifiées par le maître-d'oeuvre. Des mesures correctives ont été définies, impliquant la réalisation et la mise en place de nouveaux moyens, comme des plates-formes d'intégration informatique.

• **Le S.N.L.E.-N.G.**

Le devis du développement a augmenté de 42,5% par rapport au coût annoncé lors du lancement du développement.

Cette hausse résulte du niveau de performances extrêmement ambitieux de ce programme, notamment en matière de discrétion et de fiabilité, qui nécessite un saut technologique considérable. Dans ces conditions, il n'existait pas de référence solide pour établir le devis initial et les aléas restaient très importants au moment du lancement du développement. D'ailleurs, certains choix techniques fondamentaux n'ont pu être faits qu'après des évaluations, des essais ou des mises au point partielles réalisés en cours de développement.

Il convient d'ailleurs de noter que les procédés de conception à coût objectif, qui concourent de manière significative à la maîtrise des coûts, n'ont pu être utilisés pour ce programme où aucune dégradation de performances n'était acceptable. Ce surcoût, pour important qu'il soit, ne choque pas votre rapporteur, compte tenu du saut technologique considérable accompli dans un domaine essentiel pour la crédibilité de notre dissuasion. Son jugement est plus sévère pour les autres exemples étudiés.

9. La coopération internationale mise en oeuvre par la D.G.A.

Depuis la fin des années cinquante, la France s'est engagée dans des programmes en coopération qui se sont progressivement étendus à des grandes catégories d'armements conventionnels.

Au-delà des succès que furent, dans le domaine aéronautique, le Jaguar, l'Alphajet et les hélicoptères Puma et Gazelle, et dans celui des missiles le triptyque Milan-Hot-Roland, deux programmes nouveaux importants, l'hélicoptère de combat

franco-allemand et le satellite Helios, viennent d'illustrer la volonté de poursuivre dans cette voie.

En matière de coopération, la France a pour partenaires privilégiés le Royaume-Uni et la R.F.A., mais elle est convaincue de la nécessité d'élargir ce partenariat à d'autres pays européens, comme en particulier l'Espagne et l'Italie. C'est le sens de la démarche qui doit conduire à l'édification d'un véritable pilier industriel européen de l'armement.

Les potentialités de la coopération transatlantique sont, également, considérables et l'action de la France vise à ce qu'elles ne soient pas négligées. Actuellement, cette volonté est soutenue par l'amendement Nunn dont bénéficient plusieurs programmes auxquels la France participe.

La France est active dans les enceintes multilatérales, essentiellement l'OTAN et le Groupe européen indépendant de programmes (GEIP), qui traitent de la coopération dans le domaine de l'armement.

Le GEIP a connu au cours de l'année 1988 une réorganisation destinée à accroître son caractère opérationnel et à confirmer sa vocation à intervenir dans le domaine de la coopération avec :

- une commission I réorganisée, chargée de susciter des programmes en coopération et d'en assurer le suivi ;**
- une commission II destinée à promouvoir la coopération dans le domaine de la recherche. Sous présidence française, cette commission se réunit depuis le début de l'année 1989 et constitue le cadre de l'initiative Euclide récemment annoncée à l'issue de la dernière réunion des ministres du GEIP le 28 juin dernier ;**
- une commission III qui doit poursuivre l'effort de décloisonnement des marchés européens de l'armement initié par le Rapport des Sages. Cet effort sera relayé par le secrétariat permanent du GEIP, installé à Lisbonne, qui aura notamment pour mission de faciliter entre les**

pays membres la circulation des bulletins d'appels d'offres relatifs aux acquisitions de matériels militaires.

Afin de permettre au GEIP d'aller de l'avant dans le domaine des coopérations, la France s'efforce d'y instaurer une réflexion sur le long terme et l'harmonisation des concepts opérationnels. Ces divergences entre les états-majors constituent, en effet, un obstacle majeur au progrès de la coopération.

Dans sa forme, la conception française de la coopération a su s'adapter aux conditions modernes des relations étatiques et industrielles interalliées. Elle s'oriente en effet également vers les programmes communs de recherche et les achats réciproques d'équipements de défense.

Un premier effort de décloisonnement progressif des marchés nationaux d'armement est tenté en bilatéral avec le Royaume-Uni dans le cadre d'un accord sur les achats réciproques de matériels d'armement. Une initiative nouvelle devrait en principe être étendue progressivement à l'ensemble des pays du GEIP à partir de 1990, sous la forme de publication d'un bulletin périodique des appels d'offres nationaux.

L'état actuel des principaux programmes en cours de réalisation peut être résumé dans les termes suivants :

- Hélicoptère de combat (France-R.F.A.)
Signature en 1987 de l'accord portant sur la phase de développement.**
- Missile porte-torpille (France-Italie)
Signature en 1987 de l'accord portant sur l'étude de développement**
- Drone de reconnaissance CL289 (France-R.F.A.-Canada)
Signature en 1987 de l'accord de production**
- Satellite d'observation Hélios (France-Italie)
Signature des accords de base par l'Italie en septembre 1987, et l'Espagne en novembre 1988.
lancement du programme de réalisation début 1988.**

. un accord précisant les accords de base est en cours de négociation entre les trois pays.

- Missile anti-char de 3ème génération AC3G (France-R.F.A. - R.U.)

Signature en 1988 de l'accord sur le développement

- Projectile de 155 mm à guidage terminal (France - plusieurs pays OTAN)

Signature en 1988 de l'accord portant sur l'étude de faisabilité

- Famille missiles sol-air futur (F.S.A.P.) (France-Italie)

Signature en 1988 de l'accord sur l'étude de développement (UK, Pays-Bas sont observateurs).

- Radars de contrebatterie Cobra : l'accord relatif à la phase de développement interviendra en principe fin 89, début 90

- Missile lance-roquettes multiples M.L.R.S. (phase III : tête à sous-munitions à guidage terminal) ; les essais de la phase de développement viennent d'être lancés.

- Hélicoptère de transport NH90 (France-R.F.A.-Italie-Pays-Bas)

la phase de définition vient d'être achevée et l'accord de développement est en cours de négociations.

S'agissant des programmes d'armement envisagés par la France pour le futur, les possibilités de coopération, quelles qu'en soient les formes, spécialement avec les pays de l'Europe et plus généralement avec nos partenaires de l'Alliance Atlantique, font l'objet d'un examen systématique avant leur lancement.

Actuellement, la France discute d'un certain nombre de systèmes de communications tactiques, dont certains interarmes, tels que le MIDS (Multifunction Information Distribution System), le NIS (Nato Identification System), JSTAR/Orchidée (surveillance du champ de bataille). Elle négocie également les conditions de sa participation technique et politique à l'ACCS (Air Command and Control System : gestion globale de la bataille aérienne). La non-participation de la France au système intégré de l'OTAN constitue cependant incontestablement une gêne pour les industriels français

intéressés par ce projet très important et capital pour l'avenir de la défense aérienne en Europe.

IV - LE CONTROLE GENERAL DES ARMEES (ACTION 04)

Les crédits consacrés à la gestion du corps de contrôle général des armées, qui sont, de ce fait, exclusivement des crédits à titre III, passent de 57,6 MF en 1989 à 59,9 MF.

Cette progression qui reflète les évolutions concernant les traitements dans la fonction publique n'appelle guère de commentaire particulier. Le Contrôle général des armées, d'un effectif de 144 personnes, est chargé dans tous les organismes soumis à l'autorité ou à la tutelle du ministre de la défense, de vérifier l'observation des lois, règlements et instructions ministérielles, de s'assurer de l'opportunité des décisions et de l'efficacité des résultats au regard des objectifs fixés et du bon emploi des deniers publics. Devant, à la fois, sauvegarder le droit des personnes et les intérêts de l'Etat, il fait directement au ministre les propositions qu'il juge utiles.

Les directives ou demandes du ministre donnent une orientation générale à l'activité du Contrôle général des armées et sont à l'origine des travaux les plus importants, lesquels se traduisent par des fiches ou notes, des mémoires et des rapports.

Pour la fin de 1988 et pour 1989, les principaux thèmes d'enquêtes dont a été chargé le Contrôle général des armées ont-ils été les suivants :

- formation du personnel dans les armées ;
- dialogue social à la D.G.A. ;
- structures de l'armée de terre ;
- enquêtes de régularité dans les formations militaires ;
- conditions d'exécution des programmes d'armement ;

- sécurité des personnels et protection de l'environnement ;
- études sur les conditions d'exécution du service national.

V - LES AFFAIRES PÉNALES (ACTION 05)

Modestes, en raison du transfert aux juridictions de droit commun de l'essentiel des activités de la justice militaire, les crédits consacrés aux affaires pénales passent de 36,6 MF en 1989 à 38,9 MF en 1990.

Il paraît intéressant à l'occasion de l'examen de cette rubrique de la section commune de faire le point sur le fonctionnement de la justice militaire après sept années d'application de la loi 86-621 du 21 juillet 1982 portant suppression des tribunaux permanents des forces armées.

1. Les activités des tribunaux militaires subsistants

On rappelle que la loi du 21 juillet 1982 portant suppression des tribunaux permanents des forces armées a, en raison du privilège de juridiction dont bénéficient les membres des forces armées françaises en vertu de certains accords internationaux, laissé subsister deux tribunaux militaires compétents pour juger les infractions commises hors du territoire de la République, le tribunal de Landau et celui de Paris.

Le tribunal aux armées des forces françaises en Allemagne de Landau. Ce tribunal connaît des infractions de toute nature commises en Allemagne par les membres des forces françaises ainsi que par les personnes à la suite de ces forces. Le parquet y traite une moyenne de 5.000 procédures par an. 2.045 jugements ont été rendus par le tribunal en 1988.

Le tribunal des forces armées de Paris. Ce tribunal a été créé, afin de respecter les accords bilatéraux liant la France à huit Etats

d'Afrique (Djibouti, Sénégal, Gabon, Côte-d'Ivoire, Madagascar, Centrafrique, Togo, Burkina Faso) qui prévoient les circonstances dans lesquelles les juridictions militaires françaises sont compétentes pour connaître des infractions commises par les membres des forces françaises stationnées sur le territoire des Etats considérés. Le parquet du tribunal de Paris traite une moyenne de 400 procédures par an. 137 jugements ont été rendus par le tribunal en 1988.

Il convient de noter que le tribunal de Paris est, en outre, chargé de la formation des sous-officiers qui se destinent aux fonctions de greffier des juridictions des forces armées.

2. Situation des personnels affectés à des fonctions de justice militaire

A la suite de la loi du 21 juillet 1982, il importe de distinguer les magistrats militaires proprement dits, qui sont des officiers d'active, des magistrats du corps judiciaire détachés au ministère de la Défense en vue d'exercer des fonctions judiciaires militaires.

. Les magistrats militaires. En voie d'extinction (art. 7 de la loi n° 66-1037 du 29 décembre 1966), ce corps ne comprend désormais que deux officiers en situation d'activité. Les intéressés occupent, tous les deux, les fonctions de commissaire du gouvernement (chef du parquet) auprès respectivement du tribunal aux armées des forces françaises en Allemagne (Landau) et du tribunal des forces armées sis à Paris. L'actuel commissaire du gouvernement en poste à Landau sera, lors de son départ du service actif, le 15 avril 1990, remplacé par un magistrat du corps judiciaire en position de détachement.

. Les magistrats du corps judiciaire détachés au ministère de la défense. Ces magistrats remplacent, au fur et à mesure, les officiers exerçant les fonctions de magistrats militaires qui quittent le service actif. Ils sont actuellement au nombre de dix. Sept d'entre eux occupent des fonctions de substitut et de juge d'instruction auprès des tribunaux militaires de Landau et de Paris. Trois autres exercent leur activité à l'administration centrale de la justice militaire (Division des affaires pénales militaires).

VI - LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ACTION 06)

Les crédits du service de santé des armées connaissent une progression quasi nulle en termes réels, puisqu'ils passent de 1.776,9 MF à 1.824,7 MF dans le projet de budget pour 1990.

A - Le titre III

Les crédits du titre III passent de 1.520,9 MF, à 1.586,7 MF les rémunérations et charges sociales représentant 851,9 MF soit une croissance de 7,83% alors que les crédits de fonctionnement avec 734,8 MF sont en diminution en termes réels puisqu'ils n'augmentent que de 0,53%.

1. Les rémunérations et charges sociales (R.C.S.)

L'évolution des crédits consacrés aux rémunérations et charges sociales s'explique par diverses mesures concernant l'amélioration des rémunérations, les charges sociales et la revalorisation de primes et indemnités. Il s'agit notamment du relèvement du prêt des personnels du contingent ; de la revalorisation des pécules attribués aux personnels appelés "volontaires service long", de la revalorisation complémentaire de l'indemnité pour charges militaires de 10% ; du relèvement de la prime de qualification de 2° niveau des médecins, pharmaciens et vétérinaires ; de l'amélioration de la grille indiciaire des aumôniers civils.

En outre une provision a été constituée pour tenir compte des reclassements indiciaires et indemnitaires attribués à compter du 1er décembre 1988 aux personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et dont l'extension au profit des personnels similaires du Corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées est actuellement étudiée.

Enfin : transformation de 75 emplois d'ouvriers et d'élèves en emplois de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

2. Le fonctionnement

Cette catégorie de dépenses intéresse en particulier le relèvement de la dotation prévue au titre de l'alimentation des personnels du contingent et élèves des écoles ; les dépenses de carburants et de chauffage ainsi que les dépenses informatique, bureautique et télématique.

Les principales actions prévues en 1990, au titre des crédits de fonctionnement, concernent :

- Le ravitaillement sanitaire du service courant des formations et unités soutenues par le service de santé des armées pour assurer leur fonctionnement en médicaments, matériels consommables et non consommables à usage médical et d'exploitation,
- La maintenance des matériels d'équipement, de laboratoire, d'informatique, bureautique et télématique,
- les dépenses de carburants, de chauffage, d'éclairage, d'eau, de frais de déplacement des personnels,
- les travaux d'entretien, de conservation et d'adaptation de l'ensemble du patrimoine immobilier dont dispose le S.S.A.,
- les dépenses d'instruction des écoles de formation et d'application du service,
- les dépenses d'affranchissement, de télécommunications et de transport de matériel,
- les dépenses de prestations de service à caractère médical (soins en milieu civil).

3. Les lignes directrices de la politique de gestion des personnels en 1989-1990

Les objectifs poursuivis en matière de gestion des personnels appartenant au service de santé des armées ont pour ligne directrice la satisfaction des besoins prioritaires exprimés par le

commandement pour le soutien des forces et de la logistique "Santé" ainsi que par d'autres ministères ou organismes extérieurs aux armées (ministère de la coopération, des DOM-TOM, de l'intérieur, SAMU, sapeurs-pompiers, etc).

Cette gestion qui tend à l'utilisation optimale de la ressource disponible en personnels prend en compte prioritairement les impératifs suivants :

- nécessité de résorber le sureffectif budgétaire des médecins d'active par une limitation des admissions dans les écoles de formation et par l'octroi de facilités de départ pour les officiers les plus anciens ;

- adaptation face à la diminution de la ressource en personnels, médecins, pharmaciens, et chirurgiens dentistes du contingent, engendrée par la pratique du numerus clausus et la féminisation croissante des professions de santé ;

- recrutement sous le statut d'ORSA ou d'officier sous contrat de certains spécialistes en nombre insuffisant et indispensables au fonctionnement des hôpitaux et centres de recherches (médecins réanimateurs, chirurgiens-dentistes) ;

- augmentation du nombre de personnels paramédicaux au lit du malade par le redéploiement au profit des formations hospitalières des effectifs devenus disponibles à la suite de la fermeture de postes extra-hospitaliers.

4. La persistance d'insuffisance dans le domaine de l'environnement des lits en personnel paramédical

En mars 1988, le taux d'encadrement des lits en personnel paramédical diplômé était de :

- infirmières :	0,367 par lit occupé,
- aides soignants :	0,236 par lit occupé,
- infirmières + aides soignants :	0,603 par lit occupé.

Ces chiffres sont à rapprocher de ceux des établissements d'hospitalisation publics calculés en lits équivalents pour lesquels l'encadrement paramédical en lit occupé de court séjour est le double.

Une légère augmentation du taux d'encadrement entre mars 1987 et 1989 a été obtenue par des réorganisations de services et des restructurations d'établissements, par la transformation en 1989 de postes d'élèves des écoles en militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), et enfin par une meilleure connaissance de la ressource des paramédicaux du contingent.

L'insuffisance de l'encadrement paramédical au lit du malade dans les hôpitaux des armées reste préoccupante. Les départs prématurés en milieu civil des personnels spécialisés des hôpitaux des armées et des paramédicaux diplômés d'état appartenant au corps des MITHA accentuent les insuffisances actuelles. Toutefois, en 1990, 75 emplois de MITHA seront créés par transformation d'emplois d'ouvriers et d'élèves.

B - Le titre V

1. Les grandes lignes de l'évolution du titre V

Les crédits du titre V diminuent en termes réels puisqu'ils passent de 1.776,9 MF à 1.874,7 MF.

Cette évolution globale masque des mouvements contradictoires. Les crédits affectés aux matériels, avec 107 MF augmentent de 16,6%, alors que les crédits consacrés à l'infrastructure avec 131 MF chutent de 18,6%. Pour ce qui est des autorisations de programme, les crédits affectés aux matériels augmentent de 36% (128 MF) et ceux consacrés aux infrastructures diminuent de 22,5% (208 MF).

2. Les principaux chapitres du titre V

• Le chapitre 53.91 "Fabrications". Cette enveloppe est notamment destinée à la modernisation et l'entretien des formations sanitaires de campagne, la poursuite du programme de réalisation des seringues à trois compartiments, l'acquisition de matériels techniques médico-chirurgicaux, d'exploitation, d'imagerie, d'électricité médicale, la réalisation de matériels scientifiques d'équipement destinés au Centre de recherches, le remplacement de centraux téléphoniques, et divers travaux de câblage et de renouvellement de matériels informatiques.

• Le chapitre 54.92 "Infrastructures". Les crédits d'infrastructure diminuent en 1990 compte tenu de l'état d'avancement de la reconstruction de l'hôpital de l'Ouest parisien Perch, opération qui mobilise d'importants financements en 1989.

Les crédits prévus (336 MF d'autorisations de programmes et 238 MF de crédits de paiement) devraient permettre la réalisation des principales opérations énumérées ci-dessous, inscrites au plan de charge du service :

- poursuite de la reconstruction de l'hôpital de l'Ouest parisien,
- poursuite des travaux de restauration des bâtiments classés du Val-de-Grâce, en cofinancement avec le ministère de la Culture,
- poursuite de la restructuration des services hospitaliers à l'hôpital d'instruction des armées "Laveran" à Marseille,
- construction d'un bâtiment de psychiatrie au Centre hospitalier des armées "Legouest" à Metz,
- refonte de l'alimentation en énergie électrique à l'hôpital d'instruction des armées "Clermont-Tonnerre" à Brest (2ème tranche),
- création d'une école unique des personnels paramédicaux à l'hôpital d'instruction des armées "Sainte-Anne" à Toulon,
- rénovation du laboratoire et du bâtiment des "urgences" au Centre hospitalier des armées à Djibouti,

- divers travaux de rénovation et de restructuration des services hospitaliers et de restauration, de mise en conformité électrique, incendie, et d'entretien du patrimoine immobilier.

C - Les fonds de concours

// L'examen des crédits du service de santé des armées doit être complété par l'étude du mouvement important de fonds de concours dont bénéficie ce service.

Au titre de la gestion 1989, les recettes potentielles du Service de santé des armées (rétablissement de crédits et fonds de concours) à provenir de son activité remboursable, inscrites au document budgétaire "Vert" ont été estimées à 1.516.000.000 de francs.

D - Les moyens du service de santé

En cette année de redéfinition de la programmation militaire, il apparaît opportun de faire le point sur les moyens mis à la disposition du service de santé des armées qui a été totalement ignoré dans le cadre des débats et des écrits concernant l'évolution des moyens de nos armées pour la période 1990-1993.

On ne traitera cependant pas ici des moyens immobiliers du service de santé qui font au demeurant l'objet d'opérations de resserrement, de restructuration et de rénovation que votre rapporteur suit de près et qu'il approuve.

Invendaire des moyens du service de sant 

1. Les formations sanitaires de campagne

Le service de sant  dispose d'un total de 282 formations sanitaires de campagne qui peuvent  tre recens es comme suit :

- 36 sections de ramassage
- 24 sections de triage
- 6 groupements sant  de division blind e (incluant 12 sections de triage et 12 sections de ramassage d j  compt es ci-dessus)
- 8 compagnies m dicales
- 1 compagnie m dicale de montagne
- 7 antennes chirurgicales
- 3 antennes m dicales
- 29 h pitaux mobiles de campagne
- 3 h pitaux chirurgicaux d' vacuation
- 4 compagnies de ravitaillement du service de sant 
- 2 compagnies de d sinfection et de d sinsectisation
- 3  l ments chirurgicaux d'intervention d'urgence
- 5 h pitaux de transit air
- 1 b timent de soutien sant 
- 59 autorails sanitaires
- 28 trains sanitaires de petite capacit .
- 60 trains sanitaires de grande capacit .

Le service de sant  des arm es verrait, en outre, en temps de guerre, mettre   sa disposition pour emploi : 16 escadrons de

transport sanitaire (unités de l'arme du train de l'armée de terre et 14 sections de véhicules sanitaires (mises sur pied par l'armée de l'air).

2. Les moyens et véhicules de transport

Les moyens de transport par voie aérienne. Le service de santé des armées ne possède aucun aéronef en propre. Les besoins de l'espèce sont satisfaits en temps de paix, seraient couverts en temps de guerre grâce aux hélicoptères et aux avions des trois armées et de la gendarmerie, dont on sait qu'ils sont calculés au plus juste en fonction des stricts besoins opérationnels des armées.

Les moyens de transport maritime sont également très limités. Le bâtiment de soutien santé Rance, qui appartient en temps normal au centre d'entraînement de la flotte, a vocation à assurer en temps de crise ou de conflit les évacuations sanitaires par voie maritime.

Les moyens prévus de transport par voie ferrée résulteraient de la mise en oeuvre des mesures de mobilisation qui implique la mise à la disposition des forces armées par la société nationale des chemins de fer français de : 59 autorails sanitaires ; 28 trains sanitaires de petite capacité ; 60 trains sanitaires de grande capacité.

Les moyens de transport par voie routière sont les plus importants. L'essentiel des moyens de transport par voie routière appartient aux trois armées. En effet, les véhicules de transport et d'évacuation sanitaire, des sections et pelotons sanitaires des régiments et unités, des formations sanitaires de campagne et des escadrons, pelotons et sections de véhicules sanitaires appartiennent aux trois armées qui gèrent, entretiennent et renouvellent ces parcs de véhicules.

A titre indicatif, les véhicules sanitaires tactiques de l'armée de terre, qui représentent l'essentiel du parc mis à la disposition du service de santé, représentent en 1989 et 1990 :

	1989	1990
sanitaire Renault R 2087	660	500
sanitaire TP 3	1.088	1.050
sanitaire véhicule léger de reconnaissance et d'appui	8	8
Totaux	1.756 véhicules	1.558 véhicules

Les formations sanitaires de campagne qui viennent au point 1 disposent d'un parc de 4.447 véhicules dont 4.248 fournis par l'armée de terre, 9 par la marine et 190 par l'armée de l'air.

Les escadrons et pelotons de transport sanitaire (armée de terre) disposent de 1.612 véhicules dont 1.190 de transport sanitaire, alors que les sections de véhicules sanitaires (armée de l'air) regroupent 140 véhicules.

Le service de santé des armées ne dispose en propre que des véhicules nécessaires au fonctionnement de ce qu'il est convenu d'appeler la "Logistique santé" qui comporte essentiellement les hôpitaux des armées et les établissements de ravitaillement sanitaire.

A ce titre, le service de santé dispose de 555 véhicules. Ce parc se décompose de la façon suivante :

. 25 véhicules de grande liaison

. 109 véhicules de liaison

- . 117 véhicules d'usage général
- . 162 véhicules utilitaires routiers
- . 52 autocars
- . 84 véhicules sanitaires
- . 6 cyclomoteurs.

Le service de santé dispose, en outre, de 30 véhicules supplémentaires qui lui ont été transférés par l'armée de terre lorsqu'il a pris à son compte la gestion et l'entretien de ce type de véhicules.

E - La modernisation des moyens des services de santé dans le cadre de la loi de programmation

1. La période 1987-1989

Les moyens des services médicaux des régiments et unités (sections et pelotons sanitaires) ainsi que les dotations des formations sanitaires de campagne, en particulier celles adaptées au soutien médical des forces terrestres, ont fait l'objet de réorganisations tenant compte de la mise en application du concept de médicalisation de l'avant. C'est ainsi que 720 postes de secours, 282 formations sanitaires de campagne auront ainsi fait l'objet d'une révision et/ou d'un alignement sur un nouveau tableau de composition pendant la période 1986-1990.

Pour ce qui est de l'état des véhicules sanitaires tactiques actuels (Renault R 2087 et TP 3), on doit constater qu'ils sont relativement anciens. Leur parc diminue progressivement. L'état-major de l'armée de terre étudie la mise en service de nouveaux modèles et ces études sont suivies attentivement par les états-majors de l'armée de l'air et de la marine.

2. La période 1990-1993

L'armée de terre a prévu la mise en service :

. de véhicules de l'avant blindés sanitaires à 4 brancards dans les unités élémentaires de combat des régiments de mêlée ;

. de véhicules sanitaires tactiques tout terrain pour lesquels un appel à candidature international a été lancé en 1988. Ces véhicules sanitaires tactiques, dont le programme initial est de 800 véhicules, sont destinés aux régiments des forces et aux sections de ramassage. Les prévisions de réalisation portent sur un programme de 60 véhicules par an de 1990 à 1993.

. de véhicules routiers multi-usage à transmission 4 x 4 ou 4 x 2. Ce véhicule est destiné, en temps de paix, à satisfaire les besoins des régiments en véhicules d'usage général et en véhicules sanitaires routiers et, en temps de guerre, ils équiperont les escadrons de transport sanitaire. Les prévisions de réalisation portent sur un parc de 750 véhicules dont 21 en 1987 ; 105 en 1988 ; 174 en 1989 ; puis 150 par an de 1990 à 1992.

Le service de santé pour sa part renouvellera le parc des véhicules qui lui appartient en propre, en fonction des disponibilités budgétaires et de l'état des véhicules en service, de façon à acquérir les moyens de transport les plus récents et les mieux adaptés aux missions spécifiques qui sont les siennes.

Le service de santé entame un programme de réalisation d'équipements techniques modulaires réalisés à partir de conteneurs techniques et de servitudes aux normes de 10 et 20 pieds. Ce programme devrait voir la réalisation de 8 modules techniques en 1989, 16 modules en 1990, 20 modules par an de 1991 à 1993.

Ces modules sont destinés à créer des sections de triage modulaires et des groupes chirurgicaux modulaires au profit de l'armée de terre. Ultérieurement ce programme doit être étendu à la satisfaction des besoins de la marine et de l'armée de l'air.

VII - LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE EXTERIEURE (ACTION 7)

Les crédits de la D.G.S.E. connaissent une évolution satisfaisante en passant de 716,9 MF à 756,8 MF pour 1990.

Ces crédits portent sur 412,8 MF au titre III et 344 MF au titre V.

L'augmentation des effectifs se poursuit afin notamment d'améliorer les possibilités dans le domaine des écoutes électromagnétiques. Le recrutement se heurte cependant à l'inévitable lenteur des formalités d'habilitation ainsi qu'à la difficulté, pour des raisons évidentes de discrétion mais aussi d'offre et de demande, qu'il y a à recruter dans certaines spécialités techniques particulièrement recherchées sur le marché de l'emploi dans le domaine de l'informatique et des télécommunications notamment. Au total les effectifs civils de la D.G.S.E. étaient en 1989 d'environ 1.900 personnels civils dont environ 370 de catégorie A. La D.G.S.E. fournit depuis quelque temps un effort pour recruter de jeunes diplômés de haut niveau. Cependant les traitements offerts, très inférieurs à ceux du secteur privé, constituent un handicap dans le développement d'une telle politique. Quant au personnel militaire, il est de l'ordre de 1.100.

Le titre III apparaît très juste à votre rapporteur. L'entretien du patrimoine informatique, la mise à niveau des logiciels, les besoins en personnels de qualité également activement recherchés par le secteur civil induisent des exigences qui ne sont que partiellement satisfaisantes. Les crédits de fonctionnement de la D.G.S.E. sont, selon votre rapporteur, nettement insuffisants au regard des besoins. Cet état de fait mérite une attention d'autant plus particulière que les moyens d'ensemble actuels de la D.G.S.E. demeurent insuffisants au regard des besoins réels d'un organisme de renseignements d'un pays tel que la France. Les comparaisons avec les éléments disponibles concernant les centrales de renseignements étrangères sont éloquentes à cet égard.

Au titre V, outre les frais d'entretien et les travaux divers entrepris à la Cité des Tourelles, au fort de Noisy et dans les centres et stations d'écoute et de recherche, les principales dépenses portent sur les moyens informatiques, les moyens de recherche électromagnétique et les moyens de transmission.

*
*
*

On doit se féliciter qu'en France, comme dans la plupart des grands pays, le renseignement reste séparé en deux structures différentes, l'une tournée vers le territoire national (D.S.T.) et l'autre vers l'extérieur (D.G.S.E.). Cette dualité se justifie en effet par les conditions très différentes de l'exercice de la fonction de renseignement à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Certains des inconvénients résultant de cette double structure pourraient s'estomper dans le cadre de l'action du récent Comité interministériel du renseignement réinstitué par un décret du Premier ministre en date d'avril 1989. La réforme engagée des structures de la D.G.S.E. contribue également à rompre son isolement et instaure une meilleure efficacité globale du renseignement français.

Pour ce qui est de la D.G.S.E. elle-même, la réforme de structure se poursuit en effet afin de moderniser l'instrument et d'optimiser son action en fonction notamment des besoins réels des décideurs gouvernementaux. Il reste que les moyens de la D.G.S.E. demeurent très inférieurs à ceux des grandes centrales de pays tels que la Grande-Bretagne ou la R.F.A. Une action de rattrapage serait d'autant plus nécessaire que la France subit parfois un déficit en matière de renseignement et que le développement du désarmement ou les différents réseaux qui se greffent autour de problèmes de société tels que celui de la drogue induisent de nouvelles exigences.

VIII - POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER (ACTION 08)

Portant principalement sur des dépenses ordinaires, les crédits consacrés aux postes permanents à l'étranger sont stables : 299,9 MF contre 287,8 MF en 1989. L'évolution favorable du cours du dollar permet de contenir les dépenses de cette action.

1. Les postes

Les 108 postes permanents (contre 96 en 1988) à l'étranger se décomposent en 78 postes d'attachés de défense ; 3 services de l'armement et 8 postes d'attachés d'armement ; 18 missions militaires auprès d'organismes interalliés ; 1 station de mesure.

Ces postes se répartissent actuellement dans 79 pays différents.

2. Les effectifs

Le nombre des personnels civils et militaires affectés à l'étranger au titre des postes permanents s'élève à 785 agents (602 militaires - 183 civils) contre 757 en 1988.

Ces effectifs comportent 265 officiers, 69 ingénieurs (D.G.A.) et 268 sous-officiers. 19 officiers généraux, dont 3 ingénieurs généraux servent à l'étranger.

IX - LE SERVICE D'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DES ARMÉES (ACTION 09)

Nous avons l'année dernière consacré de longs développements au Service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA). Nous considérons en effet que l'état de l'opinion vis-à-vis de la défense est un paramètre décisif de la force de défense d'une nation. Cette constatation nous paraît d'autant plus d'actualité que la présentation parfois quelque peu angélique des mouvements profonds en cours à l'Est induit une dilution certaine de la perception des menaces, pourtant inchangées. Pour ces raisons votre rapporteur attache une attention particulière à l'action d'information et de relations publiques concernant la défense. Il considère au demeurant que, par son importance, cette action ressort du domaine de la responsabilité gouvernementale d'ensemble et qu'elle excède très largement la stricte compétence d'un organisme technique tel que le SIRPA.

Votre rapporteur est cependant réservé à l'égard de certaines dispendieuses opérations de prestige dont l'utilité dans la politique générale de communication du gouvernement, dans le domaine militaire, ne lui paraît pas évidente.

Passant de 70,030 MF à 74,79 MF (54,79 MF pour le titre III et 20 MF pour le titre V), les crédits du SIRPA connaissent une croissance modérée.

1. Le titre III

Le titre III n'évolue guère. La dotation de fonctionnement est maintenue à 51,4 MF. 1,3 MF de mesures nouvelles sont attribuées. Elles portent principalement sur des dépenses d'informatique et de bureautique. Globalement les dépenses prévisionnelles de fonctionnement informatique pour l'année 1990 sont de l'ordre de 3,35 MF.

2. Le titre V

Les crédits du titre V seront de 20 MF. Les principales actions engagées portent sur la poursuite de l'équipement du SIRPA et notamment du COPID, ainsi que de l'E.C.P.A. en matériels audiovisuels et informatiques, la sauvegarde des archives photographiques et cinématographiques gérées par l'E.C.P.A. et la poursuite des travaux de restructuration et d'entretien des infrastructures au Fort d'Ivry.

3. Bilan des principales actions menées par le SIRPA et l'E.C.P.A. en 1989

Les principales actions menées en 1989 s'inscrivent dans le cadre de la poursuite d'une politique générale parfaitement cohérente que nous avons décrite l'année dernière, et qui recueille notre adhésion : relations avec la presse (revues de presse, conférences de presse, voyage et dossiers de presse, édition de SIRPA actualités) ; formation des personnels militaires à la communication ; édition de documents et de périodiques écrits ; information audiovisuelle et télématique (votre rapporteur note à cet égard avec intérêt le développement des productions qui, à l'instar des remarquables émissions sur "l'aventure de la dissuasion" lui paraissent un moyen de communication particulièrement opportun qui pourrait être développé ; études sur la communication (sondages sur la défense, les armées et le service national etc) ; participation aux organisations de manifestations de relations publiques (campagnes d'information, Valoy, 14 juillet, 11 novembre, colloques, 19 voyages dans les armées au profit des leaders d'opinion, etc.).

A ces actions, qui recueillent l'approbation de votre rapporteur, il faut ajouter l'action du Centre opérationnel de la presse internationale de défense (COPID) créé en 1987 et dont nous avons décrit en détail l'action dans notre précédent rapport. Outre le recueil et l'analyse en temps réel des informations diffusées par un très grand nombre de médias régionaux, nationaux et étrangers traitant de la politique de défense et de l'image des armées, le COPID entretient des relations personnalisées, continues et suivies

avec la presse et il réalise de nombreuses synthèses de presse. Il met en outre en oeuvre une structure d'accueil pour la gestion des crises.

*

* *

Votre rapporteur attache la plus grande importance à l'action du COPID. Il considère cet instrument comme particulièrement important, compte tenu du rôle de l'opinion publique dans l'esprit de défense et, partant dans la réalité de la crédibilité de la défense, d'une part, et dans la gestion des crises d'autre part. Il considère en outre que les actions de désinformation constituent l'un des dangers majeurs qui pèsent actuellement sur notre défense nationale, aussi bien en ce qui concerne l'appréciation des menaces qu'en ce qui a trait à l'image dans l'opinion de notre concept et de nos forces de défense.

*

* *

X - L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES (ACTION 10)

De 560,6 MF en 1989, les crédits consacrés à l'action sociale des armées passent à 581,3 MF en 1990. Cette progression est normale.

Le budget est principalement un budget de fonctionnement puisque les dépenses du titre III représentent 534 MF et les dépenses en capital 47 MF seulement.

1 - Pour ce qui est des crédits de fonctionnement, le montant total des mesures nouvelles s'établit à 18,7 MF. Par rapport au budget voté en 1989, l'augmentation des crédits s'établit à 3,62%. Cette augmentation résulte d'une part de l'intégration du transfert interministériel de l'année 1988 pour un montant de 8.118.000 F et, d'autre part, de l'inscription de quatre mesures nouvelles budgétaires pour un montant total de 10.588.000 F : le développement des actions de reconversion des personnels militaires (1.000.000 F) ; la remise à niveau des subventions "vacances" versées à l'Institution de gestion sociale des armées (5.000.000 F) ; la mise en place d'un plan triennal de formation (4.000.000 F) ; les moyens généraux du service (588.000 F).

Les principales actions menées portent sur :

. L'alimentation : 21.500.000 repas servis

. les centres de vacances et de loisirs : 12.000 places offertes (contre 11.000 en 1989) dans les centres de vacances et 2.800 -chiffre stable- dans les centres de loisirs sans hébergement. Des actions complémentaires permettent, grâce à une subvention, au demeurant fixée de manière interministérielle, à des enfants des personnels du ministère de la défense de fréquenter des centres de vacances (6.000 enfants concernés) ou des centres de loisirs sans hébergement (25.000 enfants concernés) extérieurs au ministère. Les possibilités dans ce domaine restent les mêmes qu'en 1989. Il est à noter que les conventions de réservation dans les organismes extérieurs de vacances figurent au titre VI. A cette série d'actions doivent être assimilées les mesures en faveur des vacances de jeunes handicapés avec leurs parents (250 cas pourront être résolus en 1990).

. Les secours divers (secours sociaux et médico-sociaux, secours aux familles de militaires ou de civils décédés, pensions aux enfants de militaires tués en temps de paix, frais de sépulture) : les pensions attribuées au titre de cette série d'actions demeurent -et il faut le regretter- très faiblement, voire pas du tout, réévaluées d'une année sur l'autre.

. Les prêts d'honneur et de réinstallation. D'un montant moyen de 13.000 F, quelque 2.000 prêts d'honneur à des civils et 2.200 à des militaires pourront être attribués en 1990. 600 prêts de réinstallation à des personnels civils et 5.400 à des militaires pour un montant moyen de 9.000 F devraient pouvoir être accordés en 1990.

. **Les prêts au logement devraient pouvoir concerner quelque 4.100 personnes (60% des militaires et 40% des personnels civils) pour un montant moyen de 3.500 F.**

. **Les actions en faveur des enfants handicapés, l'aide à la garde de jeunes enfants, les crèches et les conventions avec des organismes de garde d'enfants.**

. **La reconversion de militaires et la promotion sociale des militaires et des personnels civils. Il est à noter que quelque 50.000 civils pourront bénéficier d'un total de 450.000 journées de formation en 1989.**

L'on doit remarquer que plus de 50% des crédits du titre III de l'action sociale sont des crédits correspondant à des actions communes à l'ensemble des agents de l'Etat et dont la nature et le taux sont définis au plan interministériel.

Pour les crédits restant en dehors de cette réglementation, le ministère de la Défense met en place des actions spécifiques afin de compenser certaines sujétions particulières. Ces actions devraient, en 1990, prioritairement porter sur le développement de l'information dans le domaine social, le développement des séjours linguistiques, l'accroissement des moyens de lutte contre le surendettement, la poursuite de l'effort en faveur de la mobilité, de l'insertion professionnelle et de la reconversion des personnels militaires, l'intensification des actions de formation et de promotion des personnels civils, avec notamment la mise en place d'un plan triennal de formation.

Parallèlement à cela, le ministère de la Défense devrait poursuivre et intensifier l'action menée depuis plusieurs années dans certains domaines, dont en particulier la politique de réservation de places en faveur des personnes âgées, le soutien de l'activité des centres sociaux, la poursuite de l'effort mené en matière d'actions sociales communautaires et culturelles, le développement du tourisme social.

2. S'agissant des crédits d'investissement, la dotation globale s'établit à 47.000.000 F, soit une augmentation de 2.000.000 F par rapport à 1988 (+ 4,45%).

Ces crédits permettent notamment l'entretien d'organismes sociaux interarmées, l'exécution de la convention de réservation dans les institutions à caractère social et certains travaux portant sur des équipements sociaux.

XI - LA DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DÉFENSE (D.P.S.D.) (ACTION 11)

1. Evolution des crédits de la D.P.S.D.

Equilibrés entre les dépenses ordinaires (37,9 MF) et les dépenses en capital (38,5 MF) les crédits pour 1990 connaissent une évolution satisfaisante en passant d'un total de 72,6 MF en 1989 à 76,4 MF en 1990.

L'apparition, il y a quelques années, puis le développement de l'affectation de sommes non négligeables relevant du titre V à la D.P.S.D. s'explique par la mise en place d'un centre informatique (16,5 MF en 1990), d'une part, et par le développement d'opérations d'infrastructures rendues nécessaires par la décision du maintien de l'organisme central de la D.P.S.D. dans son implantation actuelle, place St. Thomas d'Aquin.

2. Les missions de la D.P.S.D.

Nouvellement dirigée par un général de gendarmerie en 2ème section et directement rattachée au ministère de la Défense, la Direction de la protection et de la sécurité de la défense conserve les missions qui lui ont été fixées par le décret n° 81-1041 du 20 novembre 1981. Aux termes de ce texte, la D.P.S.D. :

- participe à l'élaboration et à l'application des mesures à prendre en matière de protection et de sécurité du personnel, des informations, des matériels et des installations sensibles ;
- prévient et recherche les atteintes à la défense nationale telles qu'elles sont définies aux articles 70 à 85, 100 et 418-1 du code pénal ;
- contribue à assurer la protection des personnes susceptibles d'avoir accès à des informations protégées ou à des zones, des matériels ou des installations sensibles ;
- met en oeuvre la procédure d'habilitation prévue par l'organisation de la protection des secrets et des informations concernant la répression du commerce illicite des matériels de guerre, armés et munitions ;
- coordonne les mesures nécessaires à la protection des renseignements, objets, documents ou procédés intéressant la défense, au sein des forces et services des armées ou des organismes qui leur sont rattachés ainsi que dans les entreprises titulaires de marchés classés de défense nationale passés par le ministère de la Défense.

Ces missions sont délicates. Outre le fastidieux travail lié aux procédures d'habilitations, elles impliquent une vigilance particulière à l'encontre de toutes les formes possibles d'atteinte aux armées, à leurs personnels, à leurs sites mais aussi aux technologies qu'elles emploient ou qu'elles seront amenées à employer. L'accomplissement de ces missions repose sur une parfaite confiance entre les personnels de la D.P.S.D. et les autres personnels militaires. Le recrutement interarmées de la D.P.S.D. et le fait que cet organisme soit dirigé par un militaire constituent deux atouts précieux à cet égard.

Si l'on ne décèle pas d'évolution notable récente dans les missions de la D.P.S.D., il apparaît cependant qu'outre le délicat et lourd travail lié aux procédures de délivrance d'habilitation aux documents confidentiels ainsi qu'à la protection des personnels ayant accès à ces documents, la sécurité industrielle en général et la sécurité informatique en particulier font l'objet d'une attention croissante de la part de la D.P.S.D. La révision et la mise à jour des listes de produits industriels sensibles constituent un lourd travail. On aura une idée de l'ampleur du travail de la D.P.S.D. dans le domaine industriel lorsque l'on saura que dans la seule région parisienne, un millier d'établissements sont amenés à conclure des marchés dit "classés", comportant des clauses de sécurité qui exigent

des vérifications voire des conseils aux industriels de la part des personnels de la D.P.S.D.

Mis à part d'inévitables problèmes de moyens, la D.P.S.D. ne semble pas rencontrer de problèmes majeurs vis-à-vis du monde industriel. Bien souvent en effet les préoccupations de protection de l'innovation rencontrent celles de la D.P.S.D. portant sur la protection des produits et des technologies sensibles.

Sans jouer un rôle pilote dans le secteur de la prévention du terrorisme, la D.P.S.D. continue de développer une vigilance particulière à l'égard des risques de terrorisme en milieu militaire. Elle participe de ce fait au travail des différentes instances intergouvernementales et notamment à celui de l'UCLAT.

3. Les moyens de la D.P.S.D.

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, la D.P.S.D. dispose d'un effectif total de près de 1.700 personnes, dont un peu moins de 300 officiers et un nombre équivalent de personnels civils. Plus de 800 sous-officiers et 280 militaires du rang sont en outre affectés à la D.P.S.D. Ces effectifs paraissent justes mais suffisants en l'état actuel des menaces et des missions de la D.P.S.D.

. Issus des 3 armées et de la gendarmerie, les personnels de la D.P.S.D. exercent leurs fonctions soit à l'échelon central, soit dans des postes répartis dans les 3 armées. On doit noter une spécialisation croissante des personnels de niveau intermédiaire, notamment dans le cadre des fonctions d'inspecteurs de sécurité défense et d'officiers de recherche.

L'automatisation de certains des moyens de la D.P.S.D. se poursuit à un rythme assez satisfaisant et les crédits consacrés à l'acquisition de matériels comme ceux consacrés aux divers travaux d'infrastructure connaissent une évolution satisfaisante.

L'organisme central de la D.P.S.D. est installé à Paris, place St. Thomas d'Aquin. Un centre de traitement informatique sera en outre prochainement construit dans l'enceinte du Fort de Vanves (Hauts-de-Seine). Les organismes extérieurs de la direction sont implantés dans des locaux dépendant des unités où ils exercent leur activité.

XII - LA DIRECTION DES CENTRES D'EXPÉRIMENTATION NUCLÉAIRES (ACTION 12)

On rappelle que les crédits et l'action de la DIRCEN ont fait l'objet d'un examen spécifique dans la seconde partie du rapport.

XIII - ORGANISMES INTERARMÉES - SPORT ET COMPÉTITION (ACTION 13)

1. L'évolution des crédits consacrés aux organismes interarmées

Les crédits consacrés aux organismes interarmées et au sport et à la compétition connaissent une forte croissance puisqu'ils passent de 743 MF à 957,6 MF

Il s'agit principalement de dépenses en capital, qui passent de 689 MF à 901,5 MF. Ces dépenses couvrent notamment la poursuite de la participation à la rénovation d'oléoducs en Centre-Europe et l'acquisition de matériels informatiques et électroniques divers, ainsi que certains frais d'infrastructure au profit de l'Etat-Major des Armées et du Commissariat aux sports militaires.

2. Le sport dans les armées

On rappelle en outre que les armées contribuent à l'effort entrepris en faveur du sport en France, par des actions touchant à la fois le domaine du sport de haut niveau et celui du sport de masse. Ces actions importantes méritent d'être rappelées.

Sport de haut niveau

- 450 postes sont réservés aux appelés sportifs de haut niveau dans les établissements militaires spécialisés dans le domaine du sport. Réparti entre l'Ecole interarmées des sports de Fontainebleau, le Centre sportif d'équitation militaire de Fontainebleau et l'Ecole militaire de haute montagne de Chamonix, le Bataillon de Joinville dispose de 450 postes (+ 50 en armée préolympique) répartis entre l'armée de terre (315), l'armée de l'air (76) et la marine (59).

- Des sections sportives militaires sont en outre prévues en vue de permettre la poursuite de l'entraînement de sportifs de haut niveau qui ne peuvent être affectés au bataillon de Joinville. 28 sections sportives militaires réparties sur tout le territoire accueillent dans 15 disciplines environ 350 sportifs de bon niveau.

Les athlètes de haut niveau du bataillon de Joinville et des sections sportives militaires participent, au titre équipe de France militaire, à une douzaine de championnats du Conseil international du sport militaire et à de nombreuses rencontres ou échanges internationaux, avec les armées européennes et africaines (accords bi ou tripartites).

Sur demande des fédérations, ces sportifs participent également aux compétitions nationales et internationales civiles.

A titre individuel ou collectif, militaire ou civil, les sportifs du bataillon de Joinville véhiculent l'image de la France à l'étranger et contribuent ainsi à son rayonnement sportif et culturel.

- Enfin des protocoles et des conventions sont conclus par le Général commissaire aux sports militaires. Les actions concernent les jeunes du contingent détachés au profit du défi de la Coupe de l'Amérique, des spécialistes servant dans des organismes ou fédérations sportives diverses, des kinésithérapeutes mis à la disposition de la fédération française de ski, de l'équipe française de bobsleigh etc.

3. Le sport de masse

261.000 jeunes appelés pratiquent en moyenne six heures d'entraînement physique et sportif par semaine et peuvent concourir, entre autres, dans 13 disciplines, choisies par le ministre, jusqu'à l'échelon national interarmées. Un effort particulier est consenti en leur faveur pour l'enseignement et l'apprentissage de la natation.

1.500 enseignants E.P.S. ou éducateurs sportifs, dont 109 maîtres-nageurs sauveteurs, participent, avec les cadres d'active, à l'animation sportive des formations.

270.000 adhérents, des 580 clubs sportifs regroupés au sein de l'union fédérale des clubs sportifs et artistiques des armées (U.F.C.S.A.A.), pratiquent 90 disciplines sportives et concourent dans 14 d'entre elles à l'échelon national.

80.000 militaires participent à des compétitions civiles diverses.

350 conventions de prêt de personnel (à temps plein ou à temps partiel) au profit d'organismes civils, 300 conventions de prêt d'installations sportives (piscines, gymnases, stades, terrains, salles),

chiffres auxquels il faut ajouter un nombre important de prêts qui ne font pas l'objet de convention.

- L'aide à l'organisation de plus de 300 compétitions civiles.

Avec le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, l'organisation par 700 unités ou formations, de 1.000 journées "sport armée jeunesse", touche 170.000 participants et 240.000 spectateurs.

Enfin, le sport se fait au quotidien dans toutes les garnisons de France et d'outre-mer, par entente directe entre officiers, moniteurs de sport et responsables civils locaux.

En cours de réactualisation, la directive ministérielle n° 1832, du 14 janvier 1982, pour la pratique de l'entraînement physique et des sports dans les armées prévoit six heures de sport hebdomadaire pendant les heures de service.

L'entraînement physique et sportif (E.P.S.) est l'un des éléments essentiels de la formation militaire et de la capacité opérationnelle des armées.

Programmées pendant les heures de service, conduites et contrôlées par le personnel spécialisé (moniteurs E.P.S.), les activités physiques et sportives, à raison de six heures par semaine, s'adressent aussi bien aux engagés qu'aux appelés. La spécificité des missions de l'unité, ses moyens et infrastructures, ainsi que l'aptitude et le niveau physique des personnels sont, bien sûr, pris en compte.

La compétition militaire n'est pas destinée à faire émerger une petite élite, mais vise à sanctionner les efforts du plus grand nombre, à faire connaître des disciplines spécifiquement militaires et à créer des occasions de rencontres.

Ces actions s'insèrent également dans les mesures mises en oeuvre dans le protocole d'accord signé entre le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de la Défense (prêt de personnel, d'équipement...).

XIV - DÉPENSES COMMUNES (ACTION 14)

Malgré son ampleur, ce poste budgétaire n'appelle guère de commentaire particulier.

Dépendant de l'évolution prévisible des rémunérations et des prestations sociales, les dépenses ordinaires passent de 42.827 MF à 44.328 MF. Cette somme imposante s'explique par la prise en compte de pensions au titre de cette action de la section commune. Pour le reste et pour ne retenir que les sommes qui ont été retenues dans les chiffres globaux examinés dans la première partie du présent rapport, il s'agit principalement de provisions destinées à compenser la hausse des rémunérations et des prestations annexes ainsi que de la subvention des armées à la S.N.C.F.

Les dépenses du titre V, qui sont principalement des dépenses liées à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements, passent de 474,5 MF à 544,5 MF.

XV - SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES (ACTION 15)

Les crédits consacrés au service des essences des armées sont stables puisqu'ils passent de 336,5 MF à 339,2 MF dont 210,2 MF en dépenses ordinaires et 129 MF en dépenses en capital.

Les stocks entretenus par le service des essences des armées comportent d'une part un stock appartenant au service des essences et disponible pour une cession aux armées, dont le niveau varie en fonction des approvisionnements, des cessions et des contraintes techniques, et d'autre part, un stock appartenant aux armées.

Le niveau des stocks ne devrait pas être modifié en 1990 et il est satisfaisant.

Votre rapporteur note avec satisfaction que le service des essences des armées a réalisé en 1989 les travaux de renforcement de la protection passive des points sensibles nationaux, de la quasi-totalité des points sensibles zonaux et de quelques points sensibles départementaux.

Votre rapporteur souligne cependant à nouveau l'importance décisive qui lui semble devoir être attachée à la protection active ainsi qu'au durcissement des infrastructures. En dépit des actions entreprises, trop de lacunes graves, y compris sur des sites déjà renforcés, lui semblent subsister dans ce domaine qui justifie selon lui un effort spécifique important.

*

* *

LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

Au terme de cette étude, il apparait à votre rapporteur que la situation concernant la section commune demeure tendue.

Les économies de gestion se poursuivent, et elles sont sensibles (D.G.A., DIRCEN, DAM). De même, les déflations d'effectifs civils excédentaires continuent d'être menées non sans un certain courage (GIAT, administration centrale). Il reste que la tension qui affecte les budgets de fonctionnement est générale et qu'elle induit dans certains cas des problèmes graves pouvant aller jusqu'à affecter l'efficacité interne de certains services (D.G.S.E. par exemple).

Pour ce qui est du titre V la situation est très contrastée d'une action à l'autre. La tendance n'en est pas moins à une nette diminution de la croissance. Votre rapporteur tient à insister sur le fait que les armements nucléaires ne sont pas épargnés par cette évolution.

Les programmes majeurs sont exécutés sans retard inacceptable : M4, M45, Hadès, A.S.M.P., S.N.L.E.-N.G., Hélios, Syracuse). Ce point est capital et il mérite d'être salué. Mais les transferts du titre V au C.E.A. continuent de diminuer de façon continue depuis 1981. La croissance des crédits de recherche et de développement concernant les têtes nucléaires futures et la furtivité n'est pas épargnée. Les tirs nucléaires sont rationalisés mais également réduits au plus strict minimum. L'incertitude demeure sur l'avenir du programme S4 et sur le mode de déploiement de ce missile -essentiel pour l'avenir de la crédibilité de la force de dissuasion française alors que le programme M.5 est retardé à 2004. L'avenir du troisième régiment de Hadès ne semble pas assuré.

En dépit d'efforts de gestion très importants, la situation de la D.G.A. reste marquée par des dérives de coût, des insuffisances du plan de charge et des sureffectifs. La réduction et l'étalement de certains programmes conventionnels ne réduira pas les difficultés à cet égard.

Quoique ce point ne concerne pas spécifiquement la section commune, votre rapporteur estime par ailleurs au titre de son examen des crédits et de la situation du Service de santé des armées que **les équipements de soins aux blessés en ambiance opérationnelle et de transport des blessés sont insuffisants.** Sans mésestimer le fait que la doctrine militaire française exclut toute notion de combat appelé à durer, il regrette que cet aspect de l'équipement de nos armées n'ait pas mieux été pris en compte dans la loi de programmation.

*

* *

**LES CONCLUSIONS DE VOTRE COMMISSION DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES**

7/5/1

La commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du mercredi 29 novembre.

Puis examinant l'ensemble des crédits militaires, la commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble des crédits du ministère de la Défense pour 1990

*

* *